

Prévention situationnelle

Etats Unis, Canada, Royaume Uni

Une perspective historique et critique

**Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement,
du Tourisme et de la Mer**

Lettre de commande n° 99 PVS 07

Nathalie Lauriac

Secrétariat : Myriam Fragnon

☎ : 04.72.71.66.66

Novembre 2002

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| PRÉAMBULE | 1 |
| 1 - PROBLÉMATIQUE | 2 |
| <i>Des ballades dans la ville à la prévention situationnelle.....</i> | <i>2</i> |
| <i>Espaces publics, espaces communs, logements, de l'objet physique à l'objet social.....</i> | <i>4</i> |
| 2 - CADRE THÉORIQUE ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES..... | 8 |
| 2.1. LES FONDEMENTS THÉORIQUES | 8 |
| <i>Des « yeux braqués sur la rue » à l'espace défendable.....</i> | <i>8</i> |
| <i>La criminologie environnementale</i> | <i>12</i> |
| <i>The Crime Prevention Through Environmental Design (CPTED), une ouverture progressive aux facteurs sociaux.....</i> | <i>16</i> |
| 2.2. DES POLITIQUES PUBLIQUES EN RECHERCHE | 19 |
| <i>La prévention situationnelle constituée en politique publique en Angleterre</i> | <i>19</i> |
| <i>Une politique de prévention équilibrée au Canada.....</i> | <i>21</i> |
| <i>Etats Unis, un rééquilibrage du CPTED à travers les approches communautaires</i> | <i>23</i> |
| 3 - RISQUES ET LIMITES D'UNE APPROCHE FONDÉE SUR UN SEUL QUESTIONNEMENT. 26 | 26 |
| <i>Du délinquant rationnel et désincarné aux dysfonctionnements sociaux.....</i> | <i>26</i> |
| <i>Espace privé/ espace public, les risques du vivre ensemble</i> | <i>29</i> |
| <i>Des limites opérationnelles.....</i> | <i>31</i> |
| 4 - RÉINTRODUIRE LA COMPLEXITÉ DE L'URBAIN DANS LES POLITIQUES DE PRÉVENTION..... | 35 |
| <i>Une approche sociologique des espaces, intégrée au travail de programmation des espaces publics.....</i> | <i>36</i> |
| <i>La Gestion Sociale de Proximité, un garant des lieux restauré en lien avec les habitants</i> | <i>37</i> |
| <i>Un regard pluridisciplinaire, intégrer la sécurité dans les projets d'aménagements.....</i> | <i>38</i> |
| CONCLUSION..... | 41 |
| <i>Un enjeu éthique.....</i> | <i>41</i> |
| <i>Une approche multipartenariale et participative</i> | <i>42</i> |
| <i>La prévention situationnelle, composante d'un programme de développement social</i> | <i>43</i> |
| BIBLIOGRAPHIE | 44 |
| ANNEXES..... | 47 |
| <i>Des outils méthodologiques.....</i> | <i>47</i> |

Préambule

Les regards portés sur les situations aux Etats Unis, au Canada et au Royaume Uni ne visent pas une présentation détaillée des politiques menées dans ces pays, ce sont plutôt des incursions pour nous aider à réfléchir aux enjeux des politiques publiques et des démarches opérationnelles liant aménagement urbain et sécurité, analyser leurs fondements théoriques, approcher leurs limites, reconnaître leurs apports et identifier des outils et des méthodes.

Réalisé pour le compte de la Direction de la Recherche et des Affaires Scientifiques et Techniques du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, ce travail s'est principalement appuyé sur les ouvrages et les travaux disponibles en France.

1 - Problématique

Des ballades dans la ville à la prévention situationnelle

La marche est à la ville ce que la parole est au langage selon Michel de Certeau. Or, les ballades dans la ville nous enseignent à éviter les coins sombres, les ruelles trop silencieuses, à se méfier des angles morts, à surveiller les recoins de certains halls d'entrée ou à se presser dans les escaliers mal éclairés. Un détour par une rue adjacente est souvent préféré à une traversée de dalle, trop vaste, trop dénudée, et on ne peut pas toujours se défaire d'un sentiment sourd de malaise dans les espaces encore marqués par des signes de dégradations violentes ou les traces de délits passés. Espaces publics ou espaces communs des ensembles résidentiels, la forme urbaine semble parfois propice à abriter un agresseur potentiel, paraît favoriser des actes incivils ou délinquants, suscite la méfiance ou la peur.

Une grande majorité des agressions physiques ou verbales, des incivilités, cette insécurité, qui déforme les discours mais alourdit effectivement la vie d'un nombre important de citoyens, se joue sur ces espaces. Au-delà des premières impressions du sens commun, quels sont les rapports qui se nouent entre forme urbaine et insécurité, peut-on incriminer une « complicité spatiale »¹?

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) de janvier 1995 semble le supposer dans son article 11 des « Les études préalables à la réalisation des projets d'aménagement, des équipements collectifs et des programmes de construction, entrepris par une collectivité publique ou nécessitant une autorisation administrative et qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, doivent comporter une étude de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences »². Cet article de la loi de 1995 n'a pas été suivi de décrets d'application et la rédaction du texte lui-même est controversé mais pourrait, à terme, imposer aux maîtres d'ouvrage de nouvelles responsabilités. De même, le décret du 15 janvier 1997 oblige les organisations réputées vulnérables à s'équiper de caméras ou de dispositifs de gardes privés (banques, centres commerciaux, pharmacies, garages, enceintes sportives...). Les organisations, qui présentent une demande d'autorisation de mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance, doivent démontrer le risque auquel elles sont exposées, par des critères objectifs montrant leur multivictimation. Les

² Cf. annexe, présentation de l'article 11 de la LOPS in extenso.

présupposés aux fondements de ce décret renvoient, là encore très nettement, à une corrélation positive entre enveloppe physique, des bâtiments et des espaces, et insécurité.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, les bailleurs HLM modèlent leur intervention en présupposant cette relation entre l'espace et les comportements délinquants. Réduire les stationnements dans les halls d'entrée, en favoriser la surveillance extérieure en privilégiant des parois vitrées, marquer le statut des espaces en les restructurant.. sont autant d'initiatives qui visent à réduire les cibles et les occasions de passages à l'acte. Des dispositifs de protection et de sélection des accès sont installés : grilles, volets, interphones, digicodes, clés magnétiques, caméras de vidéosurveillance. A plus grande échelle, les réhabilitations des grands ensembles visent de manière plus ou moins explicite à favoriser l'auto-contrôle, l'auto-surveillance et les comportements civiques à travers ce que Dominique Lefrançois nomme « un urbanisme du regard ».³ La résidentialisation, favorisant l'appropriation des espaces intermédiaires par les habitants en découpant l'espace de manière à créer des unités autonomes dépendant d'un seul bâtiment, devient un passage obligé des réhabilitations. Parallèlement, les policiers insistent sur leurs difficultés d'intervention dans les grands ensembles. « La voirie est étroite et sinueuse, labyrinthique, en impasse avec, de surcroît, un stationnement anarchique qui freine toute progression. L'urbanisme de dalle, les ruptures de niveau, les espaces cernés d'immeubles ne favorisent pas les interventions, des plus banales au plus lourdes. Les véhicules ne peuvent pas pénétrer au cœur de la cité et les effectifs doivent progresser à pied ce qui divise les forces et les rend plus vulnérables. Les passages traversants, les caves et coursives mettant en communication les cages d'escalier multiplient les possibilités de fuite pour les délinquants »⁴.

Ainsi, sans bruit, avec peu de parole et d'écrit, de manière très pragmatique, le lien entre la délinquance et la configuration de l'espace est posé, et l'intervention sur l'enveloppe physique des espaces envisagée comme une solution pour influencer sur les dysfonctionnements sociaux analysés en terme d'insécurité. Ces avancées pratiques, opérationnelles sur l'utilisation de l'architecture ou de l'urbanisme, dans les réponses faites à l'insécurité en France, font cependant assez peu l'objet de débats, ni d'approches plus institutionnelles et les présupposés théoriques ne sont guère interrogés. Aux Etats Unis, au Canada et en Angleterre, cette relation entre espace, forme urbaine et insécurité est analysée depuis les années 60 ; théorisée, elle se traduit par l'expérimentation de multiples démarches opérationnelles et a fondé la constitution de véritables politiques publiques en la matière. Si de nombreuses approches traversent ce courant, elles sont

³ Dominique Lefrançois, « Vers l'émergence d'un modèle français de l'espace défendable ? », Les Cahiers de la sécurité intérieure, n°43, 1^{er} trimestre 2001.

⁴ Richard Bousquet, « La police et le logement social », Didier Peyrat, rapport à Marie Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au Logement, décembre 2001.

généralement connues en France sous le terme de « prévention situationnelle »⁵ principalement issu des travaux et expériences menées en Angleterre. La prévention situationnelle vise à agir sur le passage à l'acte, sans regard sur le parcours et les motivations des délinquants ; elle cherche à comprendre les facteurs environnementaux favorisant la délinquance et à réduire les opportunités en intervenant sur l'architecture et l'environnement urbain. Cette approche de la prévention de la délinquance s'oppose, en cela, à la prévention dite sociale de la délinquance, qui s'applique à agir sur les conditions de vie des délinquants, potentiels ou avérés.

Un retour sur les réflexions et les expériences conduites dans les pays anglo-saxons peut nous permettre d'interroger certains présupposés qui déterminent aujourd'hui un grand nombre d'interventions urbaines, de les éclairer, voire de les remettre en cause, mais aussi d'identifier les concepts, principes et méthodes pertinentes dans le contexte français.

Avant de poursuivre plus avant dans la présentation de la problématique, essayons de définir les espaces sur lesquels se font ces interventions, d'en aborder la complexité et de voir comment l'insécurité perturbe leur fonctionnement.

Espaces publics, espaces communs, logements, de l'objet physique à l'objet social

Un espace est constitué comme public parce qu'il offre un espace ouvert de rencontres et de régulation des échanges en son sein. Les espaces publics s'ouvrent en effet à tous les citoyens. Des personnes issues de tous les milieux sociaux, des salariés de statuts différents, des chômeurs, des personnes de diverses origines, des jeunes et des personnes âgées partagent ces espaces. Lieux de croisements, de rencontres, de mouvements, les espaces publics permettent l'expérience, à la fois riche et douloureuse, d'être confrontés à l'Autre dans sa diversité. La fréquentation des espaces publics donne également à chacun la possibilité d'être vu en dehors des références identitaires de proximité. L'anonymat des espaces publics autorise des mises en scène de soi, des jeux de rôles différents de ceux ordinairement occupés⁶. Autre soi, autre que soi, l'altérité s'inscrit au cœur de ces espaces. Les espaces publics offrent ainsi un lieu de cohabitation de citoyens-citoyens qui participent à la construction d'un vivre-ensemble. Aucune condition ne filtre les entrées, la scène est ouverte à la diversité.

⁵ R.V. Clarke, « Situational crime prevention : theory and practice », British Journal of Criminology, 1980.

⁶ En passant par le centre... La rue de la République à Lyon. Anthropologie d'un espace public. Editions du Cerfise, Marseille, 1990.

Cette diversité peut être fragilisée par la peur, l'insécurité, diffuse, réelle ou imaginaire. L'insécurité menace la diversité de l'espace public en conduisant au retrait de certains groupes sociaux et/ou en fragilisant le cadre qui laisse la rencontre possible, qui permet à chacun de se côtoyer, qui fait de l'espace public un lieu où « s'intensifient les données les plus significatives de l'urbanité : mobilité, disponibilité, labilité des identités et des situations sociales »⁷.

Comment alors gérer ce risque tout en préservant le brassage social constitutif de l'espace public et plus globalement fondateur de la ville ?

Les espaces intermédiaires forment un entre-deux, ils gèrent les circulations entre l'espace public et la cellule logement mais restent inscrits au cœur de l'habitat. Ils se construisent à travers les interactions entre les dimensions sociales, spatiales et institutionnelles de leur environnement. Partagés par l'ensemble des résidents locataires, ces espaces sont aussi des lieux de croisements, des occasions de face-à-face. Enfants, adolescents, adultes ou personnes âgées, personnes issues de l'immigration ou "français d'origine", familles ou personnes isolées, chômeurs, précaires, salariés ou retraités... chacun se croise, circule, occupe ces espaces le temps d'une traversée plus ou moins rapide. Cette diversité induit des phénomènes d'appropriation ou de mise à distance. Espaces de circulation, de redistribution entre le dedans et le dehors, ils proposent également un lieu de proximité dont l'appropriation, la mise à distance ou la neutralisation vont dépendre des groupes sociaux, des individus qui les traversent. Prolongement marqué du logement (plantes, porte-parapluie..), lieu de passage neutralisé, terrain de jeux pour les plus jeunes, espace de rencontres, de "squat" pour les adolescents⁸...la fonction première de ces espaces est régulièrement transgressée. Ainsi, les heures, les jours ou les saisons voient les usages se diversifier. La transgression peut aller jusqu'aux "incivilités" : boîtes aux lettres endommagées, regroupements fermant le passage des allées, apostrophes, insultes ou silence intimidant, poubelles versées dans l'ascenseur... A contrario, ces espaces sont, plus fréquemment, un lieu privilégié de manifestation de la civilité, des supports potentiels de relations sociales, de l'observation des convenances aux relations sociales plus construites. Des conflits naissent entre les usages différenciés de l'espace et des processus de négociation, de régulation interviennent pour faire émerger un "mode d'habiter moyen", qui offre un ajustement entre les différents points de vue.

⁷ ibid

⁸ Abdelhafid Hammouche « Visibilité sociale et appropriation des espaces » in Jean Yves Toussaint et Monique Zimmermann (sous la direction de) « User, observer, programmer et fabriquer l'espace public », Insa de Lyon, Presses Polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2001

Transition entre l'espace privé du logement et les espaces publics, les espaces communs sont également investis par le dehors. Limites symboliques ou barrières physiques, ces espaces et leurs aménagements marquent des domaines dont le degré de "publicité" décroît au fur et à mesure que l'on se rapproche des logements. Visiteurs attendus ou visiteurs redoutés franchissent les seuils. Ils occupent pour des temps plus ou moins longs ces espaces communs de l'habitat et participent à leur définition. De l'espace public de fait, lorsque l'espace commun devient le repaire des jeunes du quartier, au cours de la saison froide généralement, à l'espace privé fermé aux institutions ou autres résidents, les variations sont multiples.

Les espaces intermédiaires ne sont pas neutres. Comment apporter des solutions aux transgressions causées par des perturbateurs internes ou externes, sans perturber les relations sociales qui participent à leur définition, sans refermer ces espaces sur un « entre-soi » exclusif ?

Ces espaces communs relient cet espace public à l'espace intégralement privé du logement. Lieu refuge, le logement recueille également des significations sociales liées à l'environnement dans lequel il s'inscrit. Le quartier et les représentations qui y sont attachées, la composition sociale de la population, l'histoire de son implantation vont modeler le logement, l'habiller de significations différentes⁹. Cet espace social se construit également en interaction avec l'espace physique qui lui sert de support. La forme du logement, l'architecture du bâtiment, la composition urbaine du quartier agissent sur les représentations et les relations sociales qui s'y jouent. Au-delà des maîtres d'ouvrages responsables de la forme du cadre bâti, la politique patrimoniale du bailleur modèle l'enveloppe physique du logement. La présence, les modes de gestion de services et d'équipements dans le quartier vont également agir sur la vie sociale qui s'y déploie et sur le vécu des occupants des logements, sur la valorisation ou dévalorisation de leur espace de vie. Ainsi, les enjeux liés au logement ne s'arrêtent pas à la porte de ce dernier. Le logement se prolonge, en quelque sorte, au-delà de la porte palière. Il intègre les espaces communs, mais également les espaces extérieurs qui l'entourent et l'ensemble du quartier dans lequel il se situe.

Ainsi, toute intervention sur l'enveloppe physique du logement va également influencer sur sa dimension sociale, culturelle, symbolique. Comment répondre aux demandes de mise en sécurité des logements sans les refermer sur la cellule familiale, comment protéger sans figer une frontière ?

⁹ Bonnetti : chercher ref.

Les développements qui vont suivre se placent délibérément dans le cadre de ces questions. Comment effectivement prendre en compte cette « complicité spatiale » que le sens commun paraît nous suggérer, que les acteurs locaux pointent régulièrement sans remettre en cause ce qui apparaît comme le fondement de la ville, la mixité de populations, des usages, des circulations ? Les incursions en Angleterre, aux USA, au Canada doivent nous permettre de préciser les fondements théoriques de ces approches liant urbanisme et sécurité (partie 1), de comprendre comment des politiques publiques se sont constituées à partir de ces recherches et de ces expériences (partie 2), d'en analyser les limites théoriques et opérationnelles (partie 3), pour mieux réintroduire la complexité de l'urbain dans les politiques de prévention, dans une approche équilibrée et contextualisée de la prévention situationnelle (partie 4).

2 - Cadre théorique et orientations stratégiques

2.1. Les fondements théoriques

Des « yeux braqués sur la rue » à l'espace défendable

La prévention situationnelle s'inscrit dans la lignée des travaux de l'école de Chicago et de l'écologie urbaine, qui a analysé l'influence de l'environnement sur le comportement des individus - les premiers datent cependant des années 60.

La critique d'architecture **Jane Jacob** publie en 1961 *The Death and Life of American Cities*¹⁰. Elle soutient pour la première fois l'existence d'un rapport entre le crime et le milieu physique et avance que l'aménagement moderne du lieu d'habitation et de son espace a pour effet de minimiser l'interaction sociale, de miner la cohésion communautaire et de déstabiliser le contrôle social informel. Elle montre, dans une critique de l'urbanisme de son époque, que bon nombre de rues des milieux urbains n'offrent pas de sécurité parce qu'elles restent peu empruntées. Elle préconise de « braquer les yeux sur la rue », ceux des personnes qu'elle appelle les propriétaires naturels de la rue, ceux qui en possèdent « la maîtrise d'usage ». Il faut que les trottoirs soient empruntés presque sans arrêt, tant pour grossir le nombre de regards qui se portent sur la rue que pour inciter les personnes qui se trouvent dans les édifices donnant sur la rue, magasins, lieux publics, cafés, restaurants, à observer en assez grand nombre ce qui s'y passe. L'objectif de cette surveillance naturelle est de rendre plus facilement repérable les « cibles » ou les victimes éventuelles. L'architecture et l'urbanisme devaient, selon Jane Jacob, favoriser les interactions sociales en accueillant une diversité d'activités, une grande variété d'usages. Précurseur dans ce domaine, elle a souligné l'importance du sentiment d'insécurité, étroitement lié à l'urbanisme et au paysage urbain et l'a analysé comme un facteur de déclin urbain. Son apport, peut être moins valorisé, réside aussi dans l'attention portée aux usages des espaces publics et son souci d'associer les habitants, les femmes notamment, en tant que groupe particulièrement vulnérable, à la conduite des diagnostics des dysfonctionnements sur ces espaces.

Oscar Newman va reprendre les travaux de Jane Jacob et poser les bases essentielles de la recherche sur les rapports entre le comportement de l'individu et son milieu environnant au regard de la prévention du crime. A partir d'une comparaison entre les taux de criminalité et de vandalisme d'ensembles résidentiels publics de même

¹⁰ Jane Jacobs, *Death and Life of American cities*, Random House, New York, 1961.

composition sociale, mais de conceptions architecturales différentes, il en est venu à constater que les ensembles de grande hauteur présentaient un taux de criminalité plus élevé que les ensembles de faible hauteur, malgré une structure sociale, une composition familiale et une stabilité d'occupation similaires. Selon Oscar Newman, les immeubles de grande hauteur favorisent une prise de distance de la part des résidents vis-à-vis de leur environnement immédiat et des autres résidents de l'immeuble. Ces bâtiments plus importants abritent en outre un plus grand nombre de personnes, qui n'arrivent plus à distinguer leur voisin de l'intrus, de l'étranger à l'immeuble. Se sentant moins exposés, les délinquants seraient ainsi davantage incités à agir. A contrario, des immeubles plus petits favorisent un fort sentiment d'appropriation, une implication des habitants dans la gestion et la surveillance de leur environnement. Cet espace renvoie alors aux délinquants l'image d'une structure sociale en autodéfense. A partir de ces observations, O. Newman formule la théorie de l'espace défendable en montrant que le milieu physique peut être conçu pour générer un sentiment latent de territorialité et une conscience communautaire chez les habitants, qui les amèneraient à prendre la responsabilité de maintenir un cadre de vie sûr et sans dégradation¹¹. La territorialité, fondement même du concept de l'espace défendable, se définit comme la capacité du milieu physique à créer pour chaque individu des zones d'influence spatiales perceptibles qui l'amènent à vouloir protéger son intérêt, à s'approprier les lieux, à s'en sentir responsable¹². Newman a classifié les espaces en quatre catégories¹³ :

- privé, l'enveloppe physique du logement
- semi-privé, le jardin à l'arrière du bâtiment
- semi-privé, le jardin à l'avant du bâtiment
- public, la rue

La classification permet de définir un degré de territorialité, le plus bas renvoyant à l'espace public, le plus élevé à l'espace privé. Les tenants de cette théorie soutiennent que l'aménagement et la configuration urbaine doivent permettre d'accroître ce degré de territorialité pour réduire la criminalité. Les résidents exercent un contrôle progressif sur tout le domaine qui part de leurs portes, de leurs fenêtres, de l'espace privé, jusqu'aux trottoirs et à la rue, l'espace public. On assiste ainsi à une inversion du rapport public / privé. C'est le privé qui surveille le public, ce sont les exigences du privé qui structurent l'espace public.

¹¹ Oscar Newman, « Defensible space : Crime Prevention Through Environmental design », Mac Millan, New York, 1972.

¹² La théorie et la pratique de la prévention du crime par l'aménagement du milieu, Société canadienne d'hypothèque et de logement, février 1996.

¹³ Tim Pascoe and Phil Topping, « Secured by design : assessing the basis of the scheme » International Journal of Risk, security and crime prevention.

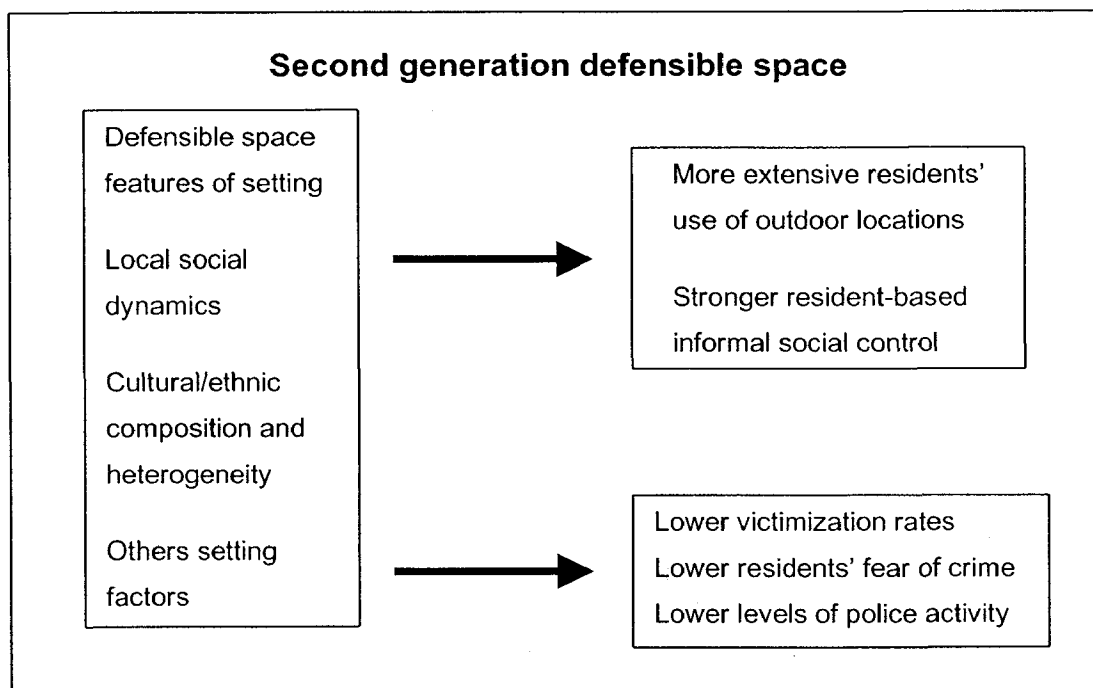
Oscar Newman va enrichir son approche au gré des études menées par la suite qui vont le conduire à davantage intégrer les facteurs sociaux à son analyse de l'espace. Dans ses travaux réalisés pour le ministère du logement américain¹⁴, Oscar Newman analyse la composition sociale des logements comme un facteur aggravant les effets de l'architecture et de l'urbanisme sur la criminalité. Plus les revenus des foyers sont bas, plus le taux de la criminalité est élevé. Il montre également la nécessité de s'appuyer sur les habitants pour définir et mettre en œuvre les directives fondées sur les théories de l'espace défendable. L'espace défendable oppose une résistance collective plutôt qu'individuelle au crime. Selon Oscar Newman, le combat contre le crime est perdu lorsque les habitants se concentrent sur leur protection individuelle plutôt que sur celle de la communauté tout entière. Newman résume ainsi la démarche de l'espace défendable par quatre principes¹⁵ :

- la surveillance : la configuration des bâtiments doit permettre une observation aisée des alentours.
- La territorialité : la subdivision des bâtiments et des espaces en zones d'influence doit prévenir l'intrusion des délinquants et encourager les habitants à défendre leur espace.
- L'image : éviter la stigmatisation des bâtiments.
- L'environnement : les projets de parc locatif social doivent être réalisés auprès de zones définies comme sûres. Selon Newman, la sûreté de ces zones dépend de la présence d'institutions, de commerces, de salariés en capacité d'identifier des agresseurs potentiels pendant la journée.

¹⁴ Oscar Newman, Institute for community design analysis, Creating defensible space, U.S. Department of Housing and Urban Development, Office of Policy Development and Research, april 1996.

¹⁵ Tim Pascoe and Phil Topping, « Secured by design : assessing the basis of the scheme » International Journal of Risk, security and crime prevention.

Ralph B. Taylor et Adele V. Harrel, dans une étude pour le ministère de la justice américain résume ainsi ce que certains ont appelé l'espace défendable, seconde génération :



Ralph B. Taylor et Adele V. Harrel, Physical environment and crime, National Institute of Justice, research report, january 1996.

Ce principe de l'espace défendable a été repris par un grand nombre de chercheurs. Alice Coleman, notamment, a largement influencé la politique publique britannique en matière de politique de prévention du crime. Dans son ouvrage, paru en 1985, « Utopia on trial », la géographe britannique établit la corrélation entre conception architecturale, aménagement urbain et délinquance. Elle préconise une réduction des espaces publics au profit du privé, seule à même de susciter un réel sentiment d'appropriation de la part des habitants et des usagers d'un territoire, capable de prévenir l'intrusion d'agresseurs potentiels. Plusieurs études et évaluations furent confiées à Alice Coleman par le ministère de la justice britannique. Un programme expérimental, qui a pris le nom de DICE (Design Improvement Controlled Experimental), a été mis au point pour mettre en pratique ses théories. Son intervention sur la Cité Mozart a été particulièrement publicisée. Comme dans la plupart des ensembles construits dans les années 60 et 70, cette cité était construite sur le principe de la séparation des flux piétons et automobiles, créant ainsi un réseau de coursives qui permettait aux habitants de circuler en hauteur, à l'abri de la circulation automobile. L'ennemi ayant changé de camp, Alice Coleman préconise une suppression de ces coursives, qui facilitaient la fuite des dealers en reliant les différents bâtiments ; une séparation des espaces extérieurs en unités visibles depuis chaque cage d'escaliers ; la transformation des rez-de-chaussée en maison

indépendante avec jardin privatif et la clôture des espaces verts communs divisés en plusieurs secteurs réaffectés à chaque bâtiment.

Ces recherches sur l'espace défendable vont s'enrichir des apports de la criminologie environnementale et compléter ainsi leurs fondements théoriques.

La criminologie environnementale

Les criminologues de l'environnement se sont penchés sur le comportement des délinquants et sur leurs cibles de prédilection. Ils ont élaboré des modèles pour expliquer, d'une part, comment des personnes portées sur le délit conviennent de l'intérêt de telle ou telle cible, et analyser, d'autre part, les occasions criminogènes que présente l'environnement physique.

Plusieurs théories montrent que le comportement déviant peut être déclenché par une exposition à des opportunités qui présentent un faible risque. La théorie du choix rationnel¹⁶ et celle de la « routine activity »¹⁷ ont étayé les bases de la prévention situationnelle en intégrant la prise en considération des motifs et des intentions des auteurs des crimes et de leur perception des occasions propices au crime.

La théorie de la « routine activity » de Cohen et Felson analyse la concentration d'un certain type de cibles dans certaines situations et montre que le type d'activité criminelle ainsi repéré est étroitement lié à la nature des cibles et à la manière dont elles sont gardées. La plupart des actes criminels suppose une convergence, dans le temps et dans un espace mal surveillé, de délinquants résolus et de victimes éventuelles.

La théorie du choix rationnel, développée plus tardivement, dans les années 80, affirme le caractère rationnel du comportement des délinquant. Dans le cadre de cette théorie, la décision de passage à l'acte par le délinquant se base sur un calcul coûts/bénéfices en fonction des caractéristiques de l'environnement. Le délinquant évalue, avant de commettre son délit, l'effort à réaliser, le risque encouru et les bénéfices attendus. De là découlent les principaux principes de la prévention situationnelle

¹⁶ Richard V. Clarke et D.B. Cornish, « Modelling Offenders' Decision : A Framework for Policy and Research », dans M.Tonry et N.Norris (éd.), *crime and Justice : An annual Review of research*, vol.6, Chicago, University of Chicago Press, 1985.

D.B. Cornish et R.V. Clarke (éd.), *the Reasoning Criminal. Rational Choice Perspectives on Offending*, New York, Springer-Verlag, 1986.

¹⁷ L.E. Cohen et M.Felson, « Social Change and Crime Rate trends : a routine activity approach », dans *American Sociological review* 44.

préconisés par Ronald Clarke : « augmenter l'effort requis par le délit, augmenter le risque que doit prendre le délinquant et réduire la gratification ».¹⁸

Ronald V. Clarke a défini un ensemble de mesures visant à réduire les opportunités de passage à l'acte qu'il s'agit de mettre en œuvre en fonction des catégories spécifiques de délits. Le motif et la façon d'agir des délinquant sont en effet très différents selon le délit commis.

¹⁸ Ronald Clarke, Mayhew P., « Designing out crime » Home Office research unit, 1980.

| Les douze techniques de la prévention situationnelle, Ronald V. Clarke¹⁹ | | |
|--|---|--|
| Augmenter l'effort | Augmenter les risques | Réduire les gains |
| Protection des cibles - Verrous pour volants - Cloisons de sécurité - Dispositifs de rejet des fausses pièces - Matériaux contre le vandalisme - Vitres résistantes - Cachets de sûreté | Contrôle des entrées et sorties - Fouilles aux frontières - Contrôle des bagages aux rayons X - Portes automatiques : fonctionnement par tickets - Etiquettes magnétiques de bibliothèques | Elimination des cibles - Auto-radios portatifs - Réduction des montants d'argent liquide pouvant être volés - Suppression des parcs-mètres à pièces |
| Accès plus difficile - Portes verrouillées - Cours clôturées - Parkings clôturés - Interphones d'entrées - Badges d'identité - Numéros d'identité et codes personnels | Surveillance formelle - Patrouilles de police - Gardes de sécurité - Lignes confidentielles pour les indicateurs - Alarmes antivols | Identification des biens - Tatouage du bétail - Marquage des biens - Marquage des pièces de voiture - Permis pour véhicules - Numéro d'identification pour chaque auto-radio |
| Orientation du public - Emplacement des arrêts de bus - Crachoirs - Emplacement des cafés - Fermeture de rues - Panneaux pour graffitis - Boîtes à ordures | Surveillance par les employés - Contrôleurs de bus - Systèmes - Gardiens de parcs - Concierges - Emplacement des téléphones publics | Réduction des tentations - Stationnement des voitures loin de la rue - Nettoyement des graffitis - Réparations rapides - Annuaires téléphoniques sans précision de sexe |
| Outils du crime moins accessibles - Ventes de bombes à peinture - Contrôle des armes à feu - Cartes de crédit avec photo - Verrous de contact pour les voitures | Surveillance naturelle - Entretien des haies - Eclairage de l'intérieur des banques - Eclairage des rues - Espaces défendables - Neighbourhood Watch | Implantation de règles - Ediction de règles spéciales pour les parcs - Déclarations aux douanes - Enregistrement dans les hôtels - Politiques de prêts pour les bibliothèques |

¹⁹ Ronald V. Clarke « Les technologies de la prévention situationnelle », Les cahiers de la sécurité intérieure, n°21, 3^{ème} trimestre 1995.

Depuis, Ronald Clarke a enrichi ce tableau en intégrant un quatrième principe : réduire les excuses à travers l'imposition de règle, l'appel à la conscience, le contrôle des inhibiteurs et la mise en place de dispositif facilitant le respect des consignes.

Ce calcul rationnel, élaboré par le délinquant avant son passage à l'acte, intègre les caractéristiques de l'environnement à travers les signaux émis par ce dernier. Ainsi, Brantingham et Brantingham,²⁰ dont les travaux font référence dans ce domaine, résument le processus de sélection d'une cible observé par le délinquant²¹ :

1) l'environnement émet plusieurs signaux révélateurs de sa nature physique, spatiale, culturelle, juridique, psychologique ; 2) le délinquant apprend à décoder ces signaux pour déterminer ses cibles ou ses victimes ; 3) les divers signaux sont comparés, puis acceptés ou rejetés ; 4) l'utilisation réussie de ce savant modèle exerce un effet d'auto-renforcement. D'autres études plus récentes de Brantingham et Brantingham ont permis de constater qu'une cible exerce un attrait sur le cambrioleur en raison des particularités du lieu, mais aussi de son emplacement géographique. Une cible devient ainsi moins intéressante si elle est éloignée des voies de circulation principales (automobile et piétonnière). En analysant les cheminements des délinquants et leur lieu d'habitation, Brantingham et Brantingham vont affiner leur théorie : les délits se concentrent dans des lieux où des cibles potentielles sont présentes, où le degré de risque perçu est faible, dans les zones d'habitation des délinquants, sur des pôles d'activités où une population à risque est présente ou sur les cheminements reliant ces différents espaces. Céline Loudier,²² dans une recherche pour le PUCA, analyse ainsi l'application de la criminologie environnementale à l'urbanisme et à l'architecture à partir des travaux de Brantingham et Brantingham. Trois dimensions doivent ainsi être prises en considération :

Première dimension : analyse socio-démographique pour étudier la présence éventuelle d'une population à risque sur un territoire.

Seconde dimension : analyse de l'environnement au sein duquel la population à risque évolue au cours de ces cheminements, intervention selon les directives de l'espace défendable pour réduire les opportunités de passage à l'acte (configuration des lieux, fermeture sécurisée des accès, surveillance naturelle à favoriser...).

Troisième dimension : intervention sur les dimensions plus passives de l'environnement (éclairage, aménagement paysager...).

²⁰ Brantingham P.L. et Brantingham P. J., « Patterns in crime », New York, 1981.

²¹ La théorie et la pratique de la prévention du crime par l'aménagement du milieu, Société canadienne d'hypothèque et de logement, février 1996.

²² Céline Loudier, « La sûreté dans les espaces publics urbains : l'apport des méthodes nord-américaines à la question française et francilienne », IAURIF-PUCA, février 2002.

La méthode mise au point par les deux chercheurs préconise une analyse globale des espaces prenant en compte l'ensemble des facteurs : démographie et sociologie des résidents et des usagers, cheminements, activités, environnement.

L'analyse des signaux déclencheurs de l'environnement dans le passage à l'acte s'est également intéressée à l'impact des signes de dégradation physique des espaces et des bâtiments sur le comportement des délinquants. **Wilson et Kelling**, dans leur célèbre article « Broken windows » paru en 1982, ont associé la détérioration physique et le manque d'entretien à la délinquance. L'environnement montrant des signes de fragilité, de vulnérabilité, serait perçu par les délinquants potentiels comme une invitation au délit. La « fenêtre brisée » révèle une dégradation de l'espace qui n'est plus réparée et sanctionnée par ses propres habitants, des contrôles sociaux communautaires qui s'effritent et un ordre conventionnel qui se délite. Une spirale du déclin peut alors s'instituer : les habitants qui en ont la possibilité quittent le quartier, les plus démunis restent. Ceux-ci ne sont plus alors en capacité de résister à la dégradation de leur quartier, se replient sur leurs foyers et laissent la délinquance se déployer à loisir.

The Crime Prevention Through Environmental Design²³ (CPTED), une ouverture progressive aux facteurs sociaux

Selon Rosenbaum²⁴, le CPTED présente deux dimensions. La première vise à agir directement sur le passage à l'acte du délinquant par des interventions essentiellement techniques en restreignant l'accès à la propriété et en réduisant les opportunités de délits. La seconde intervient de façon indirecte sur la délinquance en agissant sur les comportements et les perceptions des habitants ou usagers et des éventuels délinquants. Ces approches cherchent à modifier le rapport que les individus entretiennent avec l'espace et à créer un environnement qui favorise la surveillance naturelle et le « développement d'une conscience communautaire » par l'appropriation de l'espace. Selon les courants qui traversent le CPTED, l'accent est mis sur l'une ou l'autre des dimensions, la tendance étant d'intégrer de plus en plus les facteurs sociaux.

²³ la Prévention du Crime par l'Aménagement du Milieu, dans sa version canadienne, francophone.

²⁴ D.Rosenbaum, « Community crime prevention : a review and synthesis of literature » Justice quarterly, 1988 ; cité in La théorie et la pratique de la prévention du crime par l'aménagement du milieu, Société canadienne d'hypothèque et de logement, février 1996.

Wallis et Ford²⁵ définissent cette approche multidisciplinaire comme « une tentative pour réduire le crime et le sentiment d'insécurité sur un territoire en réduisant l'opportunité de passage à l'acte et en favorisant des relations sociales entre les usagers de ce territoire ». L'approche du territoire ne s'arrête pas à sa dimension physique mais inclue sa dimension sociale et institutionnelle. Selon **T. Crowe**, dont l'ouvrage²⁶ fait référence dans ce domaine, « l'axe conceptuel du programme CPTED réside dans la possibilité d'agir sur l'environnement physique pour produire des effets sur les comportements qui réduiront le crime et la peur du crime améliorant de ce fait la qualité de vie ». Cet impact sur la criminalité et le sentiment d'insécurité est obtenu en réduisant les opportunités de passage à l'acte. Trois stratégies sont ainsi définies²⁷ :

- Le contrôle des accès, en réduisant la facilité d'accès aux cibles potentielles et en créant une perception du risque pour le délinquant.
- la surveillance naturelle, favorisant l'observation des intrus,
- la territorialité suggérant la création ou l'extension de la sphère d'influence des usagers des territoires, ciblés de façon à développer une appropriation de leur environnement.

Kathleen de Monicault résume dans son étude²⁸ les principes du CPTED par l'approche « 3-D » :

- Désignation : quels sont les usages et les comportements autorisés sur les espaces publics ? et les conflits avec les usages réellement exercés ?
- Définition : quelles sont les limites physiques du lieu ? ses frontières ? les risques possibles ?
- Design : l'aménagement et la composition soutiennent – ils efficacement les usages prévus dans un cadre assurant la sécurité des usagers ?

T. Crowe définit neuf stratégies de CPTED.

²⁵ Kyle M. Mills, « Crime prevention through environmental design : public facilities applications and strategies », *Security Journal*, 1996.

²⁶ Crowe T.D., « Crime prevention through environmental design : applications of architectural design and space management concepts », Butterworth-Heinean, Boston, 1991 ; cité par Kyle M. Mills, « Crime prevention through environmental design : public facilities applications and strategies », *Security Journal*, 1996.

²⁷ Ibid.

²⁸ Kathleen de Monicault, « L'aménagement urbain et la prévention du crime : l'exemple anglo-saxon, un bilan des œuvres influentes et des expériences réussies, février 1999, IHESI.

| 9 stratégies de CPTED | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Définir clairement les limites de l'espace contrôlé | <p>Les limites peuvent être identifiées physiquement ou symboliquement. i.e ; clôture, plantations ou signalisations afin que les personnes puissent reconnaître les démarcations en passant d'un espace public à l'espace privé. Tout ce qui définit l'appropriation de l'espace pourrait influencer les comportements.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des zones de transition clairement démarquées | <p>Un démarquage clair et précis de mouvement du secteur public vers le secteur privé. Plus la définition transitionnelle augmente, plus les excuses pour des comportements déplacés sont réduites.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le déplacement des lieux de rencontre | <p>L'aménagement des lieux de rencontre et d'assemblée avec une bonne surveillance naturelle et un contrôle d'accès.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement des activités sûres dans des lieux peu sécurisants | <p>Les activités sûres agissent comme un aimant pour les usagers légitimes, qui manifestent des comportements de contrôle (des regards, des interpellations). Ceci rassure les autres usagers et augmente le risque de la surveillance et de l'intervention aux délinquants potentiels.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • L'emplacement des activités peu sûres dans des lieux sécurisants | <p>Les activités vulnérables, positionnées près des fenêtres fréquentées ou dans des lieux strictement contrôlés, peuvent réduire les risques et augmenter le sentiment de sécurité.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • La reconfiguration de l'espace avec les limites naturelles | <p>Les activités à forte possibilité de conflits peuvent être séparées par la distance, un changement de niveau, ou d'autres fonctions pour réduire les conflits qui contribuent au sentiment d'insécurité.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure programmation de l'espace | <p>Une programmation claire et précise de la fonction de l'espace contribue à une réduction des risques et au sentiment de risque. Réciproquement, les délinquants expérimentent un sentiment de risque plus important à cause de la surveillance et de la crainte d'une éventuelle intervention.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement des lieux pour augmenter la perception d'une surveillance naturelle | <p>La perception de surveillance est aussi dissuasive que la réalité. La vidéo surveillance par camera cachée produit peu d'effets, car sa capacité de dissuasion est aussi dissimulée. Les fenêtres, les lignes de vision dégagées, et autres techniques de surveillance naturelle, sont souvent aussi efficaces que la surveillance mécanique ou formelle.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Surmonter la distance et l'isolement | <p>De meilleures systèmes de communication peuvent augmenter la perception d'une surveillance naturelle et de contrôle. Les gardiens informels ou formels équipés de radios, ou les parkings avec vidéo surveillance augmentent la sécurité.</p> |

Tiré de Crime Prevention Through Environmental Design, Crowe, 1991, traduit par Kathleen de Monicault

2.2. Des politiques publiques en recherche

Les différentes théories de la prévention situationnelle ont fortement influencé les politiques publiques menées dans les pays anglo-saxons. Les raisons du succès de la prévention situationnelle peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs dont l'analyse devrait être approfondie.

L'approche très pragmatique de la grande majorité des chercheurs, qui se sont penchés sur les liens entre l'urbanisme et la délinquance, a sans aucun doute facilité l'appréhension de ces recherches par les institutions. Le souci de proposer des préconisations très pratiques mettait directement à disposition des outils qu'il était possible de mettre en œuvre sans modification du cadre légal et réglementaire. Enfin, le déplacement de la question de la recherche des facteurs économiques et sociaux des comportements délinquants, à l'analyse des circonstances du passage à l'acte, évite une réflexion toujours complexe et inaboutie sur les dysfonctionnements sociaux et tient à distance toute remise en cause du fonctionnement de nos sociétés.

Ce chapitre aurait mérité une recherche plus longue, pour un recueil plus complet et actualisé des données et une analyse plus approfondie des différents positionnements politiques et institutionnels.

La prévention situationnelle constituée en politique publique en Angleterre

L'Angleterre est le pays où cette politique apparaît la plus aboutie ; portée par un cadre institutionnel fort, elle semble couvrir l'ensemble des champs de la prévention.

Selon Jeanne de Calan²⁹, l'enthousiasme pour la prévention situationnelle s'explique principalement par le fait que ces théories se sont trouvées en phase avec le régime conservateur, au pouvoir dans les années 80 dans ce pays. Les différentes approches de la prévention situationnelle tendent effectivement à renvoyer aux individus la charge de surveiller leur territoire et de s'en sentir responsables. Le caractère très pragmatique de ces démarches ouvrait des perspectives que n'offrait pas la criminologie traditionnelle, alors en crise.

²⁹ Jeanne De Calan, « La prévention situationnelle en Angleterre : fondements, pratiques et enjeux », Cahiers de la sécurité intérieure, n°21, 3^{ème} trimestre 1995.

Quelques dates-clés permettent de comprendre les étapes de l'institutionnalisation de cette démarche³⁰ :

- en 1980, le Home Office Research Unit à Londres commande une recherche réalisée par R.V. Clarke et P.Mayhew intitulée « Designing out crime »
- 1985, les travaux de Alice Coleman conduisent directement à la définition d'un programme d'intervention « Design Improvement Controlled Experiment » (DICE), dont le budget est de plusieurs millions de Livres sterling.
- 1986, mise en place du groupe interministériel chargé d'encourager les initiatives de prévention provenant du secteur industriel.

La société gérant le métro londonien reçoit 15 millions de Livres pour réduire la criminalité par des techniques de prévention situationnelle. Le ministère de la Santé et de la sécurité sociale adopte également cette approche, encore en vigueur aujourd'hui (1995), en particulier pour traiter les problèmes de la sécurité dans les hôpitaux. Le ministère de l'Environnement (logement) insiste sur la nécessité de rendre l'espace défendable et plus sûr, et encourage à prendre des mesures concrètes pour éviter le crime au moment de la mise en place d'un nouveau projet d'aménagement ou de construction.³¹

- 1988 : lancement du programme « Neighbourhood watch »
Le programme de surveillance de « neighbourhood watch », dont l'objectif est d'organiser la surveillance des quartiers par les habitants eux-mêmes, implique 2.7 millions d'habitants (12% de la population britannique), 4.1 millions en 1992. Une baisse sensible de la délinquance a été enregistrée dans les quartiers dotés d'un système de surveillance bien organisé. Cependant, ces systèmes se sont surtout développés dans les quartiers où le niveau de délinquance était relativement bas et ont vu leur nombre d'adhérents diminuer au cours des années.
- 1990 : la sécurité intégrée dans l'architecture et les officiers de liaison responsables de l'architecture dans les services de Police³²

Une nouvelle fonction apparaît dans les années 90, celle des officiers de liaisons responsables de l'architecture dans les services de Police. Le mouvement a débuté dans le sud est de l'Angleterre. Ce service est proposé par la Police aux architectes, urbanistes et promoteurs, afin de les inciter à intégrer dans leurs projets d'aménagement urbain des principes visant une meilleure sécurité des espaces.

Un label SBD (Secured By Design) est instauré conjointement par des architectes et les forces de police de Manchester.

³⁰ « Prévention et sécurité en milieu urbain en Grande Bretagne : outils, juridiques, acteurs, dispositifs techniques d'aménagement et conception architecturale des espaces », CNRS, mars 1995.

³¹ Jeanne de Calan, op. cit.

³² cf. annexes.

- 1994, la circulaire gouvernementale « Planning out of crime » impose, au même titre que la réglementation concernant les risques d'incendie, des consignes de sécurité à appliquer dans l'élaboration des plans.
- 1994 : les circuits de télévision « Nous veillons sur vous » (Home Office)
Il s'agit d'un recueil de pratiques et d'expériences sélectionnées pour les autorités locales et les organisations, installant des circuits de télévisions fermés afin d'améliorer la surveillance et la sécurité dans les centres villes et les espaces publics en général. Plus globalement, on assiste, dans les années 90, à une véritable explosion des systèmes de sécurité électroniques.

Jeanne de Calan analysait en 1995 les « contradictions internes à la politique de lutte contre le crime en Angleterre ». Elle s'appuie sur l'analyse de certains auteurs selon lesquels la prévention situationnelle serait en déclin, perceptible à travers l'appel croissant à la « communauté » dans les programmes de prévention. Si les publications du ministère de l'intérieur accordent toujours autant de place à la prévention situationnelle, des auteurs et des organismes tels que le Crime Concern et la NACRO, qui en leur temps ont soutenus la prévention situationnelle, appellent à mettre l'accent sur la prévention sociale.

Une politique de prévention équilibrée au Canada

La Stratégie nationale pour la prévention du crime (autrefois appelée *Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime*) a été lancée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada et par le Solliciteur général du Canada en 1994.

Elle a permis d'établir un cadre pour la coordination d'un éventail d'initiatives fédérales mettant l'accent sur une stratégie équilibrée de prévention du crime en préconisant la prévention du crime par le développement social incluant deux grandes catégories :

- les stratégies de prévention du crime situationnel visent à rendre les occasions de se livrer à des activités criminelles moins nombreuses et moins attrayantes ;
- la prévention par le développement social, axée sur les causes profondes de la criminalité et de la victimisation.

Le Centre National de Prévention du Crime dépendant du gouvernement du Canada présente les stratégies nationales de **prévention situationnelle** :

- renforcement de la cible dans le but de diminuer le nombre d'occasions en recourant à des tactiques qui rendent plus difficiles la perpétration de crimes (dispositifs de verrouillage, installation de barreaux ou de grillages aux fenêtres, utilisation de coffres-forts, remplacement du verre par des matériaux renforcés...)
- maintien de l'ordre axé sur la résolution des problèmes. Cette approche adoptée par les services de police repose sur différentes étapes : 1) analyse des problèmes rencontrés par les citoyens et signalés à la Police, 2) examen des réponses existantes et une évaluation de leur efficacité, 3) évaluation des ressources disponibles dans la collectivité pour s'attaquer au problème précis, 4) conception de stratégies de rechange pour le résoudre. Différentes solutions sont alors mises à l'essai et évaluées jusqu'à ce qu'on trouve une solution satisfaisante.
- La Prévention du Crime par l'Aménagement du Milieu à travers l'aménagement et la composition de l'espace, l'intervention d'architectes et d'urbanistes en lien avec la communauté. Cette approche peut se traduire par l'adoption d'un cadre légal et réglementaire par les municipalités. Les villes sont ainsi encouragées à modifier leur règlement foncier pour que les principes de la PCAM soient intégrés dans les projets d'aménagement urbain ou les projets de construction.

La prévention du crime par le biais du développement social (PCDS) se présente comme une méthode pour prévenir le crime et la victimisation qui tient compte des processus sociaux, économiques et culturels complexes contribuant au crime et à la victimisation. La PCDS cherche à resserrer le « lien » entre les politiques et les programmes de la justice pénale et le développement sûr, sécuritaire et prosocial des individus, des familles et des communautés.

La méthode employée met l'accent sur les facteurs de risque associés au crime et à la victimisation. Tout en tenant compte du fait que les influences sociales, comme la pauvreté, l'inégalité des sexes, la violence dans les médias, le racisme et la discrimination, s'inscrivent dans le contexte de la prévention du crime, la PCDS tend à se concentrer sur les mesures secondaires de prévention. Il s'agit donc ici de s'occuper des nombreux facteurs de risques qui contribuent à la participation au crime. La méthode est globale et multipartenariale. La PCDS prend en compte tous les facteurs et va au-delà de la sphère traditionnelle de la justice pénale en reconnaissant le rôle important que les politiques, les programmes et les services, comme le logement social, l'éducation, la santé, la sécurité du revenu et les services sociaux jouent dans la prévention du crime.

Le gouvernement du Canada propose ainsi une approche équilibrée entre prévention situationnelle et prévention sociale, cet équilibre se lit dans la stratégie nationale comme dans les approches locales. Ainsi, pour exemple, le programme de prévention de la

criminalité (Tandem Montréal) mis en place en 1982 par la Ville de Montréal, définit ses interventions comme une démarche croisant les deux dimensions de la prévention de la criminalité : la réduction des occasions (approche situationnelle) et la réduction des facteurs de risques (approche de développement social).

Etats Unis, un rééquilibrage du CPTED à travers les approches communautaires

Le contexte institutionnel des Etats Unis rend l'approche en terme de politiques publiques difficiles à mener, du fait de la faiblesse de l'Etat central sur les sujets qui nous occupent et la très forte décentralisation des niveaux de décisions et des compétences en matière d'urbanisme et de sécurité. Les villes américaines ont une très grande marge de manœuvre concernant ces deux champs qui restent, depuis 1941, très centralisés en France.

Kyle M. Mills³³ présente les grandes étapes de l'intégration du CPTED dans les stratégies de prévention du crime aux Etats Unis :

- 1968 : Un projet de Loi sur le contrôle du crime (Omnibus crime control) et un décret pour les rues sûres (Safe street Act) ont été adoptés en réponse à l'accroissement de la criminalité ; un organisme gouvernemental est mis en place (the Law Enforcement Assistance Administration, LEAA) pour administrer le programme fédéral.
- 1969 Le National Institute du Law Enforcement and Criminal Justice « initie une série de recherches pour évaluer la relation entre l'environnement physique et l'exposition des citoyens au crime...En 1974, le National Insitute démarre un programme Prévention du Crime par l'Aménagement du Milieu (CPTED) ».
- 1987 l'Etat de Floride adopte le « Safe Neighbourhood Act », qui finance des projets basés sur le CPTED.
- 1994 Projet de loi sur le crime qui inclue différents éléments dont une autorisation de financement pour le ministère des Transports pour renforcer la sécurité dans les transports publics.

De nombreuses études axées sur la prévention situationnelle continuent à être financées ; on note cependant une diminution de la place de cette thématique parmi les recherches commandées par le National Institute of Justice depuis 1996.

Par ailleurs, la dimension très technique du CPTED, aménagement de l'espace dans une conception très restrictive de l'espace défendable, est aujourd'hui contrebalancée par le

³³ Kyle M. Mills, « Crime prevention through environmental design : public facilities applications and strategies », Security Journal, 1996.

soutien au développement communautaire qui transforme le fonctionnement de la police, mais tend à renvoyer au citoyen la responsabilité d'agir pour un environnement plus sûr.

L'essor du community policing, au cours des années 70, a conduit à une réorientation des priorités des interventions policières vers les problèmes quotidiens vécus par les habitants, à une décentralisation des bureaux de police dans les quartiers, au développement du partenariat avec les acteurs locaux et d'autres services de la Ville, et à l'organisation d'un dialogue régulier avec les habitants, à travers des réunions publiques relativement fréquentes. La « communauté » devient un partenaire à part entière de la police dans sa lutte contre la délinquance. Les objectifs du travail policier se modifient et intègrent des objectifs sociaux, tels que favoriser une cohabitation paisible entre les habitants, améliorer le cadre de vie, promouvoir des relations inter-ethniques, renforcer la démocratie locale. La police devient principale médiatrice de la relation entre les habitants et la puissance publique, ce qui ne va pas sans poser problème.

Le problem solving approach³⁴ implique et favorise tout à la fois une approche multipartenariale de la prévention de la délinquance. Elle se base sur une approche en quatre étapes : identification du problème, analyse, intervention et évaluation.

Dans une étude pour le département de la Justice, Michael Scott³⁵ affirme que le CPTED a favorisé le développement et la diffusion du Problem-oriented policing et que, réciproquement, cette démarche méthodologique a renforcé le CPTED, en offrant un outil d'analyse et de planification d'une approche partenariale.

L'intervention de Oscar Newman³⁶ dans le quartier de Five Oak à Dayton montre bien les caractéristiques de ces nouvelles approches du CPTED aux Etats Unis. Ce quartier pavillonnaire était marqué par une forte hausse de la criminalité, la fuite des classes moyennes blanches et l'arrivée de populations noires africaines disposant de bas revenus. L'institut de Oscar Newman a développé un long travail préalable avec l'ensemble des services municipaux impliqués dans le fonctionnement du quartier (de la police au service de la propreté, pompiers...) et avec les leaders de la communauté associant un grand nombre d'habitants. Dans la lignée des théories de l'espace défendable, l'objectif était de créer des sous quartiers par un réaménagement de la voirie et la fermeture de certaines rues, dans le but d'accroître le sentiment d'appartenance, la cohésion sociale de ces nouveaux espaces afin de susciter une meilleure surveillance par les habitants eux-mêmes tout en réduisant les voies d'accès ou de fuites pour les délinquants. La délimitation des sous quartiers s'est faite avec les habitants. Des aménagements symboliques ont permis de marquer chaque entrée de sous quartier pour

³⁴ Goldstein

³⁵ Michael Scott, « Problem-oriented policing : reflections on the first 20 years », Community – Oriented Policing Services, U.S. Department of Justice, october 2000.

³⁶ Oscar Newman, Insitute for community design analysis, Creating defensible space, U.S. Department of Housing and Urban Development, Office of Policy Development and Research, april 1996.

créer un effet de seuil, des portails ont ensuite été installés. Des interventions policières,, organisées en lien avec les communautés de voisinage, ont permis d'éliminer les trafics de drogue et la prostitution installée dans le quartier. Un renforcement des règlements municipaux, réalisé en collaboration avec la police, visait à contraindre les propriétaires à engager des travaux de rénovation et à favoriser l'accession à la propriété. L'évaluation conduite un an après a montré une baisse du taux de criminalité dans le quartier et dans les quartiers voisins, une forte satisfaction des résidents. L'évaluation réalisée n'analyse cependant pas les effets de la mobilisation communautaire suscitée par l'ensemble des mesures, la reprise de contacts entre les habitants et les services de la ville, la revalorisation des habitants et du quartier. Elle attribue aux seuls réaménagements urbains l'origine de la baisse de la criminalité.

Ces différentes approches, dans les tâtonnements contradictoires qu'elles suggèrent (Angleterre), les stratégies volontairement équilibrées qu'elles affirment (Canada) et le renouvellement induit par l'apport d'autres démarches comme aux Etats Unis, traduisent implicitement les limites théoriques et opérationnelles de la prévention situationnelle que nous analyserons dans le chapitre suivant.

3 - Risques et limites d'une approche fondée sur un seul questionnaire

Du délinquant rationnel et désincarné aux dysfonctionnements sociaux...

La prévention situationnelle tend à nier tout fondement théorique à son approche en la présentant comme une série de techniques à usage pratique. Une grande part des recherches réalisées affichent effectivement un objectif directement opérationnel et se concluent par une série de recommandations directement applicables par les acteurs locaux. Jeanne de Calan cite Ronald V. Clarke, qui insiste sur le caractère « anti-théorique et anti-recherche » de la prévention situationnelle. Ces approches se sont cependant très nettement construites en opposition au courant traditionnel de la criminologie qui s'interrogeait sur le passé des délinquants et les conditions économiques, sociales, culturelles et psychologiques qui pouvaient expliquer ces comportements déviants. Elles se fondent par ailleurs sur des présupposés théoriques dont la neutralité affichée est loin d'être évidente.

La théorie de la prévention situationnelle s'appuie explicitement sur la théorie du choix rationnel. « Le délit est un comportement délibéré devant bénéficier à son auteur. En général, pour le délinquant, commettre un délit n'est qu'une des façons d'obtenir ce qu'il désire, que se soit de l'argent, l'approbation de ses pairs, une sensation forte, une gratification sexuelle ou un pouvoir sur d'autres. En choisissant l'illégalité, le délinquant met en balance l'effort, le risque nécessaire au délit et le bénéfice escompté, avec ce qu'il lui en coûterait d'obtenir la même chose de façon légale. Ce processus décisionnel est souvent assez rudimentaire, mais son but est néanmoins d'apporter au délinquant ce qu'il désire à un coût minimum ». ³⁷ Les faits de délinquance sont appréhendés à partir des comportements individuels des délinquants uniquement mus par des choix rationnels. La délinquance, comme phénomène social, est alors analysée comme une agrégation de conduites individuelles sur laquelle on peut intervenir en agissant sur les situations. Ces théories font l'impasse sur les données macrosociales en affirmant, implicitement la primauté des conduites individuelles.

³⁷ Ronald V. Clarke, « Les technologies de la prévention situationnelle », les Cahiers de la sécurité intérieure, n°21, 3^{ème} trimestre 1995.

Les délinquants apparaissent comme des individus désincarnés, neutres, sans histoire. Leur comportement obéit à une démarche rationnelle, proche de celle de l'homo oeconomicus de Pareto. La rationalité des choix ne suffit pas à transformer les individus en sujets, car le calcul est effectué dans les termes froids de coûts et de bénéfices, en fonction des situations, sans qu'il soit tenu compte de l'histoire et des dispositions des individus. L'intérêt, censé être à l'origine des conduites délinquantes, n'est pas analysé, le processus de calcul qui fonde son passage à l'acte n'est pas étudié, les rapports sociaux dans lesquels le délinquant s'insère, ses représentations, son identité ne sont pas abordés. La critique de l'utilitarisme, développée par A. Caillé, permet de renvoyer une série de questions à la prévention situationnelle, d'en toucher les limites théoriques, notamment en s'interrogeant sur la nature de l'intérêt. « Est-elle de l'ordre des pulsions du moi et/ou de l'instinct de conservation ? Quel est alors son rapport avec le désir ou les passions ? (...) L'intérêt est-il en son fond de nature matérielle ou immatérielle, monétaire ou non monétaire, économique, politique ou symbolique ? est-il principalement inconscient ou conscient et, simultanément, les calculs sont-ils principalement, et dans quelle mesure, implicites ou explicites ? Est-il légitime de parler de calcul lorsque les données de celui-ci ne sont pas clairement connues ou quantifiables ? et, si oui, qu'est ce qui définit et produit la sphère de la calculabilité et quel est le dénominateur commun à des sphères d'intérêt différentes ? et encore, tous les acteurs sociaux sont-ils mûs, au fond par des intérêts identiques, simplement différenciés en surface par le hasard objectif des circonstances particulières ? Les intérêts sont-ils au contraire foncièrement variables selon les individus ou les groupes, ce qui, soit dit en passant, réduirait singulièrement les chances scientifiques de l'axiomatique de l'intérêt »³⁸.

Répondre à l'ensemble de ces questions impliquerait une analyse sociale des délinquants potentiels ou avérés, de leur milieu d'origine, des conditions économiques, culturelles, sociales dans lesquelles ils évoluent. Les courants de la prévention situationnelle choisissent délibérément de ne pas traiter ces questions. Or, incivilités, conduites à risques, actes de délinquance s'inscrivent dans des processus d'exclusion et de ségrégation spatiale complexes. Le passage à l'acte est lourd de ces problématiques et la réponse sociale ne peut se limiter à leur évitement. On ne peut en effet dissocier ces phénomènes de la scène sociale et économique sur laquelle ils se déploient et les traiter comme des phénomènes autonomes dont il s'agirait d'éviter la manifestation dans l'espace public.

³⁸ Caillé Alain, Splendeurs et misères des sciences sociales, Genève-Paris, Librairies Droz, 1986.

Si certains courants de la prévention situationnelle ont commencé depuis quelques années à intégrer les facteurs sociaux de la délinquance dans leur réflexion et dans les démarches opérationnelles qu'elles induisent, l'approche alors mise en œuvre tend à se focaliser sur un certain type de population en faisant l'économie d'une réflexion plus globale sur les territoires. Ainsi, Brantingham et Brantingham définissent comme population à risque les jeunes adultes masculins âgés de 20 à 30 ans, tandis que Oscar Newman considère la présence d'adolescents comme un facteur aggravant renforçant l'impact de l'urbanisme et de l'aménagement urbain criminogène. Au risque de stigmatiser une catégorie de population, ces approches refusent de reconnaître qu'elles ne comprennent pas les comportements des délinquants ou potentiels délinquants, qu'elles refusent notamment de s'interroger sur les comportements des jeunes. Ce faisant, elles ne parviennent finalement qu'à masquer les dysfonctionnements sociaux. Pour tenter de combler ce déficit dans le déploiement de leurs théories et des techniques qu'elles légitiment, les avocats de la prévention situationnelle considèrent que le délinquant est toujours, presque toujours, extérieur à la communauté, au territoire considéré. C'est un intrus dont il faut prévenir l'entrée et le passage à l'acte. Or, un grand nombre de recherches révèlent que les actes délinquants ou incivils sont très souvent le fait de personnes résidant sur ces territoires. Certains auteurs ont pu montrer que, même dans ce cadre là, ces théories restent très fragiles. Sally E. Merry³⁹ a ainsi étudié les conditions sociales influant sur la mobilisation ou l'abstention des résidents dans la défense de leur territoire. Elle montre que les théories du CPTED ne fonctionnent pas dans des quartiers dont la cohésion sociale est fragilisée. Merry soutient ainsi que, si l'urbanisme et l'aménagement urbain peuvent créer les conditions d'un espace défendable, cet espace ne sera pas obligatoirement « défendu » si la cohésion sociale ne permet pas une mobilisation cohérente et solidaire de ses habitants.

La prévention situationnelle fait également l'impasse sur une autre des dimensions stratégiques du fonctionnement des territoires : la gestion urbaine. Si certains courants préconisent de travailler avec les services de la ville, rares sont les auteurs qui intègrent à leur analyse une interrogation sur les modes d'organisation des services et des équipements, l'identité professionnelle de leur personnel, leur forme d'intervention, les relations inter-institutionnelles qu'ils entretiennent, celles qu'ils nouent avec les usagers... Or, les modalités de gestion de ces quartiers apparaissent, dans l'ensemble des études que nous avons pu mener, comme déterminantes. Ils ne conditionnent pas seulement la qualité du cadre de vie à travers les services et les prestations proposées, ils portent aussi une dimension symbolique. Ils contribuent à qualifier le mode d'intégration de ces

³⁹ Merry, Sally E. « Defensible space undefended : social factors in crime control through environmental design », *Urban affairs Quarterly*, 1986.

territoires à la ville⁴⁰ et jouent un rôle de régulation en se posant comme médiateur des relations sociales entre les habitants d'un territoire. Les services et les équipements présents sur un quartier influent donc directement sur le rapport qu'entretiennent les habitants avec leur environnement. L'objectif affiché par les tenants de la prévention situationnelle d'agir sur ce rapport ne peut ainsi faire l'économie d'un travail sur ces institutions, réflexion qui va bien au-delà de leur enveloppe physique et de leur implantation géographique.

Espace privé/ espace public, les risques du vivre ensemble

Oscar Newman et de nombreux auteurs à sa suite qualifient le caractère public d'un espace comme un facteur de risque, l'espace défendable étant principalement privé, seul à même de favoriser un sentiment d'appropriation et de responsabilité des habitants et des usagers. Certains auteurs ont fortement critiqué ce lien entre contrôle social informel et statut de l'espace en introduisant une autre variable, celle de la cohésion sociale du territoire⁴¹. Au-delà de ces critiques, qui remettent en cause les fondements de la prévention situationnelle, il s'agit de s'interroger sur les présupposés de telles analyses et les formes d'urbanisation implicitement défendues.

Les préconisations de la prévention situationnelle interrogent une des principales caractéristiques de l'espace public, la mise en présence avec l'Autre. L'autre soi, l'anonymat que les espaces publics favorisent, libère les individus des identités construites dans les communautés de voisinage ; l'autre que soi, les espaces publics invitent des personnes d'origines sociales, d'âges, de cultures différentes à se côtoyer, à se croiser, à se frôler. En cela, les espaces publics sont au cœur de ce qui fait la ville, rencontres, diversité, labilité, dans l'inattendu, le mouvement. Or, les théories de la prévention situationnelle viennent transformer cette vision de la ville contemporaine en instituant l'espace privé en contrôleur de l'espace public. Privatisation des espaces à travers la résidentialisation, surveillance à partir des logements, des fenêtres ou des écrans de la télévision en circuit fermé, seuils marqués par des barrières symboliques ou physiques pour prévenir les intrusions du dehors, l'entrée de l'intrus ... le privé surveille le public. Fermeture des espaces dont les usages restent incontrôlés, canalisation des cheminements, affectations des espaces à des usages maîtrisés, l'espace public est mis sous contrôle, l'Autre est appréhendé comme intrus, l'inattendu devient suspect.

⁴⁰ M. Bonetti, « La reconstruction de l'espace public », *Annales de la recherche urbaine*, n°68-69

⁴¹ Greenberg, Foster, Sampson... in *La théorie et la pratique de la prévention du crime par l'aménagement du milieu*, Société canadienne d'hypothèque et de logement, février 1996.

Certains auteurs ont critiqué les théories de la prévention situationnelle en montrant que leur efficacité dépendait d'une variable oubliée, la cohésion sociale principalement influencée selon eux par l'homogénéité de la composition sociale et culturelle des territoires en cause. Or, on peut se demander si cette cohérence conditionnelle ne constitue pas l'objectif sous-jacent de ces courants, si la ville qui se profile derrière les théories de la prévention situationnelle ne serait pas la traduction d'un « urbanisme affinitaire », que Jacques Donzelot⁴² analyse comme partie de la nouvelle question urbaine.

Territorialité, dominante de l'espace privé, contrôle des accès et des activités, maîtrise des usages, surveillance, l'ensemble de ces principes de la prévention situationnelle encadre aussi ce nouveau type de résidence que l'on voit se multiplier aux Etats Unis, en Amérique Latine, en Afrique du Sud, mais aussi dans le sud de la France.

Les « common-interest developments » (CID) aux Etats Unis⁴³ apparaissent, notamment aux Etats Unis, comme une traduction littérale de l'ensemble de ces principes. La plupart d'entre elles sont entourées de murs et de clôtures et conçues spécifiquement pour en restreindre l'accès aux non-résidents. Des agents de sécurité en gardent l'entrée. Actuellement plus de trente millions d'américains, soit 12% de la population habitent dans un des 150 000 CID existant sur le territoire des Etats Unis. Il naît entre 4 000 et 5000 nouveaux CID par an aux EU. Jeremy Rifkin cite Robert H Nelson, économiste au ministère de l'intérieur, selon lequel l'expansion de ces communautés pourrait, si elle se poursuit au même rythme, peu à peu rivaliser avec les collectivités locales en terme de pouvoir et de ressources. Dans un certain nombre de cas⁴⁴, les associations de propriétaires de ces enclaves protégées agissent par avocats interposés pour obtenir un traitement fiscal plus favorable, arguant qu'ils paient directement la collecte de leurs ordures, la maintenance de leurs rues, des équipements de loisirs, ils revendiquent par ailleurs un traitement fiscal dérogatoire au motif qu'ils utilisent moins, voire pas du tout, les services publics existants. S'ils devaient obtenir gain de cause, les propriétaires de ces communautés protégées pourraient conduire à une rupture du contrat social sans précédent : remplacer la gouvernance publique par le recours à des services achetés sur le marché. Dans ces villes, aucun des services qui caractérisent une ville traditionnelle ne manque : écoles, bureaux, centres commerciaux, jardins publics...La différence est que tout y est structuré par des rapports marchands. Il n'y existe pas d'espace public au sens

⁴² Jacques Donzelot, « La nouvelle question urbaine », Esprit, novembre 1999.

⁴³ Jeremy Rifkin, « l'accès comme style de vie », Les cahiers de la sécurité intérieure, 43, 1^{er} trimestre 2001.

⁴⁴ J.Blakely et Marie Gail Snyder, « Fortress America : Gated communities in the United States » Brooking Institution Press/Lincoln Institute of Land Policy, 1997.

où nous sommes habitués à les concevoir. J.Blakely et Marie Gail Snyder⁴⁵ définissent une typologie de ces communautés selon la motivation première de leurs résidents. Trois types peuvent ainsi être identifiés :

- Résidences à dominante de loisirs : On y trouve des ensembles immobiliers pour retraités ou des zones d'activités liées à un équipement récréatif (golf, clubs..).
- Résidence à visée élitaires : en offrant un lieu sûr et protégé à une catégorie distincte dans l'échelle sociale, ces lieux deviennent des enclaves pour nantis et célébrités.
- Lotissements sécuritaires : la crainte du crime et des étrangers constitue la motivation clef de l'édification des éléments défensifs. Cette forme de lotissement s'adresse autant aux classes sociales supérieures qu'aux classes moyennes.

Transcendant ces variantes, le point commun des habitants de ces communautés est que tous souhaitent contrôler, au-delà de leur habitation, leur rue, leur voisinage, voire leurs voisins eux-mêmes. Par le biais des portes, des gardes et des murs, mais aussi à travers le coût de l'installation et les montants des charges, ils essaient de se prémunir contre le fléau qu'est l'autre, d'empêcher cet autre de pénétrer sur leur territoire.

Or, le partage de l'espace avec l'autre, la cohabitation avec un semblable si différent participe de l'apprentissage d'une « culture publique ». Cette capacité à se dégager du privé ouvre et nourrit l'espace public comme espace potentiel de prise de parole dans une communauté politique. Cet apprentissage se joue sur les espaces publics mais aussi sur les espaces intermédiaires, qui assurent la transition entre les espaces publics et le logement, dont la configuration, l'échappée sur l'extérieur ou la fermeture sur le foyer, va également conditionner les représentations sociales et le vécu de ses habitants. Des interventions sur l'enveloppe physique des quartiers, des espaces ou des bâtiments ne peuvent faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la qualité de la ville que l'on souhaite ainsi favoriser.

Des limites opérationnelles

Il n'y a pas de déterminisme de la bonne forme⁴⁶. L'espace public ne peut être pensé comme une forme en soi, un espace figé dans une appartenance, une structure, une fonction ou une symbolique donnée. Il n'y pas de recette en terme d'aménagement formel. Le même type d'aménagement, dans un lieu donné, pourra répondre à une demande, accueillir une multiplicité de pratiques et d'usages dans des ambiances favorables, et dans un autre lieu, accumuler les dysfonctionnements, les conflits, se

⁴⁵ J.Blakely et Marie Gail Snyder, op. cit.

⁴⁶ Bruno Voisin, « Comment prendre en compte les apports de la sociologie dans la conception des espaces publics ? », Agence d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon, 1999.

trouver finalement délaissé ou approprié de façon marginale. Les espaces publics peuvent être à la fois des lieux d'intégration et des lieux révélateurs des fractures traversant le corps social. La force du projet réside dans l'originalité et la cohérence formelle de la proposition en lien avec l'intelligence de la situation et ses enjeux sociaux.

Or, le type d'approche, favorisé par la prévention situationnelle, qui s'est traduit par une série de guide méthodologique et d'études à visées directement opérationnelles, tend à uniformiser les modes d'intervention, à laisser croire qu'un certain nombre de recettes, de boîtes à outils seraient directement transposables, quelles que soient les caractéristiques des territoires. Les projets de normalisation sur ces domaines en sont une des manifestations. Le Comité Européen de Normalisation (CEN) a mis en place un comité technique (Tc 325) dont l'objet est de réaliser un travail préalable à la définition de normes pour prévenir la « malveillance par l'urbanisme et la conception des bâtiments ». Louis Moreau de Saint Martin et Alain Garnier de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction soulignent⁴⁷ les risques d'une telle démarche qui s'appuie sur l'affirmation de concepts sans caractère scientifique et sur des approches très généralisantes et mécanistes. Rappelant la complexité des facteurs déterminants la sécurité urbaine, les auteurs estiment illusoire toute tentative de normalisation de techniques ou d'objets dans ces domaines. Ils appellent de leurs vœux la prise en compte par les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre de la dimension de prévention de la sécurité urbaine, mais dans le cadre d'un projet global, les interrogations plus spécifiques sur l'impact de la forme urbaine et de l'architecture devant être menée au cas par cas selon l'environnement et le contexte particulier de chaque site.

Autre écueil dans la mise en œuvre des théories de la prévention situationnelle : la diversité des acteurs, de leur culture professionnelle, de leur mode d'organisation et la difficulté du partenariat. Depuis 1941, l'urbanisme et la sécurité sont deux champs de compétences très centralisés en France et qui se retrouvent chacun dans « un même déni des localismes »⁴⁸. Les méfiances entre les professionnels des deux bords sont grandes, leurs divergences d'intérêts encore importantes. Les difficultés de l'institution policière⁴⁹ à se rapprocher du citoyen, à valoriser les interventions visant les phénomènes de petites et moyennes délinquances, pour se préoccuper de la sécurité locale et pas seulement du maintien de l'ordre public, montrent les changements profonds qui restent à réaliser avant de pouvoir intégrer dans les politiques de lutte contre la délinquance certaines des orientations de la prévention situationnelle. Aux Etats Unis, au Canada et en Angleterre, ces changements sont déjà en cours. Le partenariat à mettre en place

⁴⁷ Louis Moreau de Saint Martin et Alain Garnier, « Sur la normalisation de l'insécurité par l'urbanisme », Les cahiers de la sécurité intérieure, 43, 1^{er} trimestre 2001.

⁴⁸ Bruno Vayssière « Regards sur l'urbanisme et l'architecture face aux tentations sécuritaires », Les cahiers de la sécurité intérieure, 43, 1^{er} trimestre 2001.

⁴⁹ Cf. travaux de Dominique Monjardet.

entre police, urbanistes, architectes et habitants s'avère encore difficile dans les pays que nous avons étudiés⁵⁰, il reste à organiser en France, même si le cadre de ce partenariat, le Contrat Local de Sécurité notamment, est déjà posé.

Enfin, les évaluations des projets et démarches menées dans le cadre de la prévention situationnelle restent floues et parfois contradictoires. La relation entre les changements de l'enveloppe physique, la criminalité, le sentiment d'insécurité et les perceptions de la vulnérabilité d'un site n'est pas vraiment étudiée ; l'impact des changements sociaux, institutionnels, culturels suscités par les démarches de prévention situationnelle n'est pas mesuré. La baisse de la délinquance est ramenée aux seules interventions sur l'architecture ou l'aménagement urbain, sans prise en compte et mesure des différentes variables. Ces lacunes méthodologiques sont présentes dans les différentes études de cas présentées par Oscar Newman⁵¹ ; elles semblent traverser de nombreuses évaluations de projet de prévention situationnelle qui ne remettent que très rarement en cause le postulat de départ, le lien entre urbanisme et sécurité.⁵² Les fondements même de ces théories s'en trouvent affaiblis. Les évaluations apparaissent également contradictoires. Ainsi, si certaines études dans la lignée de Jane Jacob démontrent le rôle préventif d'une forte fréquentation des rues et des espaces, d'autres (Kurtz, Koons and Taylor, 1995) montrent au contraire que la densité de fréquentation tend à diminuer l'implication de chacun dans la surveillance de ces espaces et se traduit par un plus fort taux de délinquance⁵³.

Le contrôle des accès (verrouillage, renforcement des cibles) fait aussi l'objet d'évaluations contradictoires. Mayhew analyse des données d'enquête indiquant que les victimes n'étaient pas moins protégées que les personnes épargnées, l'étude des différents systèmes anti-vol révèle une relative inefficacité du renforcement des cibles⁵⁴. D'autres études ont permis de montrer que l'éclairage peut faciliter la surveillance et réduire le sentiment d'insécurité, mais n'exerce que peu d'effet sur la réduction de la délinquance. Des études ont également constaté que les délinquants peuvent aussi utiliser à leur profit les aménagements réalisés pour rendre l'espace plus sûr. En étudiant 21 cas de délits et de crime, Atlas⁵⁵ a constaté que les délinquants se servent des propriétés de l'espace défendable pour repérer la police et les étrangers, surveiller les alentours, communiquer avec leurs complices. Les délinquants seraient davantage en capacité d'exercer un contrôle des territoires que leurs usagers légitimes.

⁵⁰ Jeanne de Calan

⁵¹ Oscar Newman

⁵² David Weisburg, « reorienting crime prevention research and policy : from the causes of criminality to the context of crime », U.S. Department of Justice, Office of Justice programs, 1997.

⁵³ Ralph B. Taylor, Adele V. Harrel, « Physical environment and Crime » U.S. Department of Justice, 1996.

⁵⁴ La théorie et la pratique de la prévention du crime par l'aménagement du milieu, Société canadienne d'hypothèque et de logement, février 1996.

⁵⁵ R. Atlas, « Other side of CPTED », Security management, 1991.

Il est également difficile de mesurer l'impact des dégradations physiques sur la criminalité. Les évaluations menées ne permettent pas de savoir si ces changements dans l'environnement physique ont un impact direct sur la délinquance ou si ces dégradations reflètent des changements structurels dans le quartier (au niveau économique, social, statuaire ou démographique) qui influent sur le taux de délinquance. Aucune analyse ne permet d'isoler les différents facteurs, aucune n'apporte des réponses sur les modes d'interprétation par les délinquants des signes de dégradations physiques. Au contraire, certaines études menées en Angleterre et aux Etats Unis montrent qu'une amélioration de l'environnement physique débouche parfois sur une hausse de la criminalité.

Fragilité des fondements théoriques de la prévention situationnelle, difficultés rencontrés dans le déploiement opérationnel de ces théories, lacunes méthodologiques de leurs évaluations...Ainsi, les succès de la prévention situationnelle, l'enthousiasme de certains acteurs pour ces batteries de techniques opérationnelles, masquent une grande fragilité de ces approches tant au niveau théorique que pratique. Ce faisant, elles conduisent à s'interroger sur les raisons de leur succès et de leur diffusion. La réponse à cette interrogation ne réside t-elle pas dans les échecs, les limites, tout au moins, de la prévention sociale, plutôt que dans le contenu des théories et expériences de la prévention situationnelle ? Leur succès n'est-il pas principalement dû au soulagement plus ou moins explicite face à la possibilité autorisée, légitimée, d'échapper aux interrogations sur les dysfonctionnements sociétaux, sur les causes structurelles des désordres sociaux ? La prévention situationnelle serait bien une stratégie d'évitement.

4 - Réintroduire la complexité de l'urbain dans les politiques de prévention

Certains courants du CPTED⁵⁶ aujourd'hui développent une approche très globale, incluant une approche de développement social, une réflexion sur les conditions de gestion urbaine associant les habitants au développement de leur quartier et à la lutte contre la délinquance et les incivilités. Ces démarches de prévention de la délinquance apparaissent du même coup aussi vastes et ambitieuses que l'approche de prévention sociale française, même si les présupposés de départ diffèrent. Nous avons analysé les dangers des fondements théoriques de la prévention situationnelle et les limites d'une approche mono-factorielle. Aussi, il paraît intéressant d'inverser la perspective, d'intégrer certains enseignements de la prévention situationnelle dans une approche qui redonne la primeur aux conditions sociales, économiques et culturelles, comme terreau d'émergence des comportements déviants exigeant une démarche de développement social pour travailler à leur réduction. Le recours à l'urbanisme et à l'architecture pour prévenir certains dysfonctionnements et faciliter certaines régulations doit être considéré comme un plus capable de contenir, à la marge, certains comportements délinquants ou incivils, sans toutefois prétendre agir sur leur diminution effective. La prévention situationnelle doit être encadrée comme composante d'un programme plus large de développement social et ne pas se poser comme un principe fondateur d'une stratégie enrichie par la prise en compte des facteurs sociaux.

Les différentes expériences, menées à Lyon et dans l'agglomération lyonnaise, apportent un éclairage pertinent sur l'équilibre à trouver entre approche spatiale et développement social dans les politiques de lutte et de prévention de la délinquance. Les différentes dimensions sont en effet abordées et croisées à travers une approche sociologique des usages intégrée au travail de programmation des espaces publics, la mobilisation d'une commission consultative de prévention situationnelle, des dispositifs de gestion sociale de proximité en lien avec des programmes de développement social menés par les services du Développement Social et Urbain et des politiques de prévention de la délinquance, conduites par le Contrat Local de Sécurité.

⁵⁶ Pour une présentation très documentée de ces expériences (programmes Safe Cities mis au point à Toronto et Safe Scape principalement issu de l'expérience de Phoenix), voir Céline Loudier, « La sûreté dans les espaces publics urbains : l'apport des méthodes nord-américaines à la question française et francilienne », IAURIF-PUCA, février 2002.

Une approche sociologique des espaces, intégrée au travail de programmation des espaces publics

La communauté urbaine de Lyon a lancé, il y a 10 ans, un programme de requalification des espaces publics dont l'objectif recherchait, au-delà des opérations d'embellissement, un impact véritable sur le lien social et l'intégration des différentes populations. Ce programme cherchait à privilégier l'accessibilité et la mixité sociale des espaces à réaménager en favorisant des espaces de rencontres, ouverts à une diversité de populations et d'usages. Ce programme, qui se poursuit aujourd'hui, concerne tout à la fois, les espaces publics centraux, les espaces publics du tissu ancien, comme les espaces extérieurs des quartiers d'habitat social. Cette démarche se déploie au niveau de l'agglomération, recherchant un même niveau de qualité au centre et en périphérie. La cohérence de cette intervention, la mise en œuvre des mêmes savoir-faire, des mêmes concepteurs d'envergure nationale ou internationale et l'utilisation d'un catalogue unique de mobilier urbain pour les espaces centraux de prestige, comme pour les espaces de proximité des quartiers d'habitat social, participe à l'intégration de ces quartiers dans la ville. Cette démarche intègre systématiquement, au moment de la programmation, une approche sociologique, centrée sur l'analyse des usages et des différents niveaux d'aménagements, existants et projetés, de la part des citoyens.

La méthodologie⁵⁷ ainsi mise en place permet de :

- mieux prendre en compte les pratiques des usagers et les attentes des riverains,
- recueillir les éléments nécessaires à la résolution ou à l'atténuation des conflits et des dysfonctionnements, analyser notamment les représentations et perceptions des habitants en matière d'insécurité,
- mieux intégrer les différentes fonctions, faire le lien avec les autres dimensions du développement local,
- mieux saisir les enjeux sociaux et symboliques des aménagements projetés,
- faciliter une concertation adaptée aux différents groupes et catégories sociales concernés.

La communauté urbaine de Lyon vient de recruter une personne en charge de favoriser la prise en compte de la dimension sécurité urbaine auprès de la Direction générale du Développement Urbain. Aussi, l'intégration des questions de sécurité se fait dans une approche ouverte, soucieuse de soutenir les principales qualités de l'urbanité, intégrant la diversité des usages et des représentations sociales, en lien avec les habitants et les usagers de ces aménagements.

⁵⁷ Bruno Voisin, Agence d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon, 1999

La Gestion Sociale de Proximité, un garant des lieux restauré en lien avec les habitants

L'entretien des espaces et des collectifs résidentiels, la présence active d'un garant des lieux sur les espaces publics fait partie des préconisations de la prévention situationnelle. La Gestion sociale et urbaine de proximité apporte des réponses à ces préoccupations dans le domaine de la sécurité en les intégrant dans une approche plus large visant à restaurer une qualité du cadre de vie tout en contribuant au rapprochement des services et des usagers, ainsi qu'à la régulation des liens sociaux sur le territoire. La GSUP est principalement mise en place dans les territoires prioritaires de la politique de la ville, elle constitue le premier volet du chapitre Habitat du Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et se traduit, au niveau de chaque territoire, par un véritable « projet de gestion du quartier ».

Les objectifs opérationnels se déclinent en quatre points⁵⁸ :

- améliorer l'accueil des habitants locataires et renforcer plus généralement la présence humaine auprès des habitants,
- renforcer les fonctions de maintenance/entretien, redéfinir en tant que de besoin les responsabilités en la matière,
- apporter des réponses localisées au sentiment d'insécurité, que se soit en terme de prévention/dissuasion (animation-jeunes, médiation) ou par des travaux spécifiques,
- faire évoluer les métiers de tous les agents de terrain compte tenu de l'évolution des problèmes.

Les moyens consistent en :

- l'apport de financements spécifiques à court terme,
- l'adaptation des domanialités et la modification des répartitions des charges,
- la clarification des rôles des uns et des autres,
- la mise en commun et la formation du personnel

Une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité formalise l'engagement opérationnel entre l'ensemble des gestionnaires et des financeurs de la gestion d'un quartier donné. Les partenaires concernés sont donc les bailleurs mais aussi la commune, la communauté urbaine de Lyon, éventuellement les autres employeurs sur le terrain (centre sociaux, équipements de quartier), l'Etat, la Région. La GSUP cherche par ailleurs à associer les habitants. Pour ce faire, la plupart des quartiers en Contrat de Ville

⁵⁸ « La gestion de proximité dans les quartiers du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise », bilan des actions conduites en 1998, Communauté urbaine de Lyon, Préfecture du Rhône, A.B.C. – HLM du Rhône, septembre 1999.

concernés se sont inspirés des marches exploratoires⁵⁹ développées au Canada, à Toronto notamment dans le cadre du programme Safe Cities, à la suite des travaux de Jane Jacob. Celle-ci préconisait de partir du vécu quotidien des habitants en reconnaissant leur « expertise d'usage ». Ces « visites en marchant », selon l'appellation utilisée à Oullins, dans la banlieue lyonnaise, permettent un repérage avec les habitants des dysfonctionnements du quartier, qui sont saisies dans une base de données suivie par l'équipe du Contrat de Ville. Cette marche se poursuit par une « visite en marchant » des services gestionnaires qui se répartissent et coordonnent les actions à mettre en œuvre.

Un regard pluridisciplinaire, intégrer la sécurité dans les projets d'aménagements

Une **commission communale consultative de prévention situationnelle** s'est mise en place à Lyon au mois de mars 2002 dans le cadre du Contrat Local de Sécurité. En effet, le CLS prévoyait, dès 1998, la mise en place d'un groupe de travail "prévention situationnelle" dont l'objectif était, d'une part, de réduire les sites propices au développement de la délinquance, de l'incivilité ou même du sentiment d'insécurité et, d'autre part, de conseiller les services municipaux en amont de réalisations de projets urbains et paysagers (fiche action 24 de l'axe thématique afférent aux actions visant la "sécurisation des espaces et équipements publics du CLS).

Les principaux enjeux peuvent se résumer ainsi : mobiliser les concepteurs, constructeurs et aménageurs en tant qu'acteurs à part entière de la sécurité ; expérimenter le dispositif prévu par la loi de 1995 ; disposer d'un lieu unique s'imposant à tous les acteurs d'un projet et définir une méthodologie communale en matière de prévention situationnelle.⁶⁰

L'objet de la commission est de "donner un avis sur les mesures prévues par les constructeurs et aménageurs dans leurs projets, pour concourir à la protection des personnes et des biens et faciliter l'intervention des services de police et de secours". Il s'agit principalement de développer un travail en amont avec les maîtres d'ouvrages et les concepteurs, pour intégrer cette exigence de sûreté de la façon la plus pertinente possible dans les projets et de limiter les retards, les surcoûts ou les interventions en reprise pour faire face aux dysfonctionnements constatés. Un arrêté municipal fixe le cadre réglementaire.

⁵⁹ Cf. annexes

⁶⁰ Cellule CLS-CCPDT, Ville de Lyon

La commission est composée des élus en charge de la tranquillité publique et de l'urbanisme, du Préfet, Président du Groupe Central des Grandes Opérations d'urbanisme, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, du Directeur Départemental de l'Équipement, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Rhône, du Directeur de la Police et des Déplacements urbains de la Ville de Lyon, du Directeur des Grands Projets urbains du Grand Lyon, du Directeur de l'Aménagement urbain de la Ville de Lyon, du Directeur de la Direction de la sécurité et de la Prévention de la Ville de Lyon, du Chef de projet du Contrat Local de Sécurité de la Ville de Lyon et de l'Agence d'urbanisme du Grand Lyon. Des personnalités qualifiées peuvent être associées en fonction des dossiers examinés. Cette composition vise une approche pluridisciplinaire des dossiers. L'étude des comptes-rendus de réunions de la commission montre une forte participation de chacun dans une perspective d'élaboration collective des conditions de sécurité des espaces.

La commission fonctionne sur la base d'études de cas présentées en réunions et autour desquelles la commission mène un débat et formule un avis, qui implique que le projet soit revu et rediscuté par le maître d'ouvrage et les principaux acteurs du projet. Cela permet qu'il y ait un échange direct entre le maître d'ouvrage du projet et la commission, débat sensé assurer la bonne prise en compte des objectifs de sécurité dans le projet. La participation aux débats des gestionnaires ultérieurs permettant d'évoquer, non seulement les dispositions constructives les plus appropriées, mais aussi les modalités futures de gestion (entretien, présence humaine, articulation avec la force publique le cas échéant) doivent leur donner une efficacité optimale dans la prévention des phénomènes d'insécurité.

De manière générale, la commission permet d'impulser des méthodes de travail entre des acteurs qui n'ont pas nécessairement l'habitude de travailler ensemble. Elle permet de mettre en place une concertation et un échange sur les projets, dans une approche pédagogique. La saisine de la commission ne résulte pas d'une procédure imposée, mais plutôt de l'intérêt d'équipes impliquées dans une démarche de qualité et souhaitant l'enrichir en intégrant la dimension sécurité. Elle travaille à la fois sur des projets de grande échelle et des projets plus ponctuels de réaménagement.

Les différentes études de cas soumises à l'examen de la commission ont permis d'intégrer des principes simples de la prévention situationnelle dans les projets d'aménagement ou de reprise (éclairage, définition des statuts et hiérarchisation des espaces, visibilité d'un garant des lieux, éviter espaces en arrière cour...), appréciés à partir des contextes particuliers de chaque espace, dans le cadre du fonctionnement urbain global des territoires. La régularité des débats devrait permettre une acculturation progressive aux principes de la prévention situationnelle, tant au niveau des membres de la commission que des équipes en charge des projets.

Qualité des aménagements intégrant les usages sociaux et les représentations des habitants, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, prise en compte de principes simples de la prévention situationnelle dans une approche pluridisciplinaire, l'articulation entre ces différentes approches permet d'intégrer les différentes dimensions de qualité urbaine, d'usages et de gestion. Complétées par les projets de développement social menés par les différentes équipes du Développement Social et Urbain sur l'agglomération et les programmes de prévention de la délinquance portés par le Contrat Local de Sécurité, la prise en compte de la prévention situationnelle s'insère bien dans un programme global de développement. Elle associe l'ensemble des acteurs de la ville, maîtres d'ouvrage, services gestionnaires, habitants et usagers.

L'articulation entre ces différentes approches n'est pas encore formalisée dans une stratégie définie. Un des enjeux de définition de cette stratégie résidera sans doute dans la définition des principes qui présideront à son élaboration ; elle conditionne la vision de la ville que l'agglomération souhaitera développer et la place de chacun dans son développement. La place de la prévention situationnelle, comme composante ou fondement d'une telle stratégie, reste un enjeu important dans la définition d'un mode de cohabitation dans le risque et la richesse de l'Autre.

Conclusion

Les théories et les pratiques connues sous le terme de « prévention situationnelle », appellation retenue pour les besoins de l'étude malgré les enjeux de définition et la diversité des courants qui traversent les approches reliant urbanisme et sécurité, ont connu une formidable évolution depuis les années 70. D'une approche très technique marquée par « l'espace défendable » d'Oscar Newman aux politiques récentes intégrant des programmes de développement social dans des démarches multipartenariales ; la prévention situationnelle a changé de visage.

Paradoxalement, ces évolutions renouent, en partie, avec les travaux de Jane Jacob, une des toutes premières approches interrogeant le lien entre forme urbaine et insécurité dans les années 60. Son plaidoyer pour des espaces publics ouverts, accueillant une diversité d'usages et de populations, son insistance sur la nécessité de réfléchir aux modes de gestion urbaine, notamment dans les ensembles du parc locatif social, sa reconnaissance de « l'expertise d'usage » des habitants comme son attention portée au sentiment d'insécurité, nous offrent des éléments de réflexions et des principes d'actions qui vont au-delà d'une intervention sur les infrastructures et du contrôle de l'environnement. Les travaux de Jane Jacob s'inscrivent, au contraire, dans une approche ouverte de la ville, donnant leur plein sens aux qualités d'urbanité que l'on cherche à promouvoir sans nier les questions posées par l'insécurité et le sentiment d'insécurité.

Des écueils contenus dans les présupposés de la prévention situationnelle, des interrogations pesant sur l'ouverture des espaces publics et leur capacité à intégrer l'altérité dans une expérience à la fois riche et douloureuse de l'autre, devraient découler plusieurs recommandations.

Un enjeu éthique

On ne peut éliminer tous risques dans les espaces publics, comme dans les espaces intermédiaires, sans atteindre leur essence même, sans remettre en jeu ce qui les qualifie. L'espace public se définit par son accessibilité et les usages qu'il suscite. Au-delà de « l'objet physique », il est surtout un « objet social ». Il n'est pas un espace sans qualité, il vit dans son rapport à la ville et aux citoyens. La résolution de cette tension entre sécurité et urbanité, tension plusieurs fois mise en lumière au cours de ce rapport, repose

principalement sur des questions d'éthiques et la définition d'une déontologie, dans sa double dimension, de référence à des valeurs et de prise en compte d'impératifs qui peuvent être liés à la loi ou aux orientations d'une politique. « L'éthique, c'est l'agir humain en tant qu'il se réfère à un sens, ce sens étant à la fois signification et direction »⁶¹.

Des principes simples de la prévention situationnelle peuvent ainsi être intégrés dans un aménagement urbain. La prise en compte de la dimension de sécurité urbaine, par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, peut se faire de façon relativement modeste, à travers une mise en commun des exigences et des besoins des différents acteurs de la ville, à la manière du travail réalisé à Lyon dans le cadre de la Commission consultative de prévention situationnelle. Elle ne devrait cependant pas se faire sans une réflexion éthique préalable de façon à expliciter les valeurs, les convictions, la vision de la ville qui sous-tendent les décisions et les pratiques des acteurs. Ces principes précisés, l'élaboration d'une charte, comme outil vivant de questionnement des termes du débat, apparaît comme un dispositif indispensable.

Une approche multipartenariale et participative

L'espace public n'existe pas en lui-même, il se définit dans un contexte particulier. L'analyse approfondie du fonctionnement social et urbain du territoire dans lequel il s'insère devrait s'imposer en préalable à toute intervention. Cette analyse et les préconisations qui doivent en découler doivent être débattues avec l'ensemble des acteurs impliqués dans son fonctionnement, en lien avec les habitants et les usagers. C'est une leçon importante apportée par les expériences anglo-saxonnes que la nécessité d'associer les citoyens à la conception et à la mise en œuvre des politiques qui se déploient sur leur territoire. Les expériences développées dans le cadre du community policing aux Etats Unis, les marches exploratoires et les pratiques de développement communautaire mises en œuvre au Canada, peuvent nous apporter des éléments de méthode intéressants sur les modalités d'une production collective de la sécurité avec les habitants. La réalisation d'un travail d'étude et de recherche sur ce point particulier serait sans aucun doute fructueux.

⁶¹ L'économie au défi de l'éthique, Hugues Puel, Cujas-Cerf, 1989. Hugues Puel est Secrétaire Général d'Economie et Humanisme.

La prévention situationnelle, composante d'un programme de développement social

Les politiques de lutte et de prévention de la délinquance ont du mal à définir des orientations stratégiques claires, il est difficile d'en préciser l'objet, de déterminer leurs contours. Les expériences récentes en matière de prévention situationnelle élargissent considérablement leurs champs d'application et rendent du même coup difficilement lisible les orientations stratégiques qui les soutiennent et les principes sur lesquels elles reposent. Il semble pourtant nécessaire de préciser ces fondements tant les interventions dans le domaine de la sécurité interrogent notre vision de la ville et de notre cohabitation dans la ville. Aussi, la place de la prévention situationnelle constitue un véritable enjeu. Doit-elle être considérée comme une composante d'une politique de développement social qui intègre des éléments de régulation et de sanction permettant de garantir un vivre-ensemble dans la ville ? Ou doit-elle se poser comme élément fondateur d'une politique développée dans la méfiance et le soupçon de l'Autre, dans une volonté de se prémunir des risques de la diversité, qui par souci d'efficacité finit par intégrer le développement social comme variable à prendre en compte et non comme sens à poursuivre ? L'espace public ne peut faire l'économie d'une réflexion et d'une volonté politique. Il doit rester un fédérateur sur le plan physique, social et politique.

Bibliographie

- « La théorie et la pratique de la prévention du crime par l'aménagement du milieu », Société canadienne d'hypothèques et de logement, février 1996.
- « Prévention et sécurité en milieu urbain en Grande Bretagne : outils juridiques, acteurs, dispositifs techniques d'aménagement et conception architecturale des espaces », CNRS, mars 1995.
- « Bilan des activités 2001 », Tandem Montréal, 2001.
- « L'aménagement et la sécurité dans les lieux publics », Guide à usage du milieu local, Québec, 1999.
- Atlas R., « Other side of CPTED », Security management, 1991.
- Blakely (Edouard J.) et Snyder (Marie Gail), « Fortress America : Gated communities in the United States » Brooking Institution Press/Lincoln Institute of Land Policy, 1997.
- Bonetti M., « La reconstruction de l'espace public », Annales de la recherche urbaine, n°68-69.
- Bonnetti M., « Habiter : le bricolage imaginaire de l'espace », Desclée de Brower , 1994.
- Bousquet (Richard), « La police et le logement social », Didier Peyrat, rapport à Marie Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au Logement, décembre 2001.
- Brantingham P.L. et Brantingham P.J., « Patterns in crime », New York, 1981.
- Caillé (Alain), « Splendeurs et misères des sciences sociales », Genève-Paris, Librairie Droz, 1986.
- De Calan (Jeanne), « La prévention situationnelle en Angleterre : fondements, pratiques et enjeux », Cahiers de la sécurité intérieure, n°21, 3^{ème} trimestre 1995.
- Clarke (Ronald V.), « Les technologies de la prévention situationnelle », Les Cahiers de la sécurité intérieure, n°21, 3^{ème} trimestre 1995.
- Clarke R.V., « Situational crime prevention : theory and practice », British Journal of Criminology, 1980.
- Clarke (Richard V.) et Cornish D.B., « Modelling Offenders' Decision : A Framework for Policy and Research », in M.Tonry et N.Norris (éd.), crime and Justice : An annual Review of research, vol.6, Chicago, University of Chicago Press, 1985.
- Clarke R. V., Mayhew P., « Designing out crime » Home Office research unit, 1980.

- Clarke R.V., « Les technologies de la prévention situationnelle », Les cahiers de la sécurité intérieure, n°21, 3^{ème} trimestre 1995.
- Cohen L.E. et Felson M., « Social Change and Crime Rate trends : a routine activity approach », dans American Sociological review 44.
- Cornish D.B. et Clarke R.V. (éd.), « The Reasoning Criminal. Rational Choice Perspectives on Offending », New York, Springer-Verlag, 1986.
- Fleissner (Dan) et Heinzelmann (Fred), « Crime Prevention Through Environmental Design and Community Policing », U.S. Department of Justice, National Institute of Justice, august 1996.
- Donzelot (Jacques), « La nouvelle question urbaine », Esprit, novembre 1999.
- Foret (Catherine), « En passant par le centre... La rue de la République à Lyon. Anthropologie d'un espace public », Editions du Cerfise, Marseille, 1990.
- Jacobs (Jane), « Death and Life of American cities », Random House, New York, 1961.
- Landauer (Paul), « Paysages sous surveillance : les contraintes de sécurité dans les grands ensembles », Les Cahiers de la sécurité intérieure, n°23, 1^{er} trimestre 1996.
- Lefrançois (Dominique), « Vers l'émergence d'un modèle français de l'espace défendable ? », Les Cahiers de la sécurité intérieure, n°43, 1^{er} trimestre 2001.
- Loudier (Céline), « La sûreté dans les espaces publics urbains : l'apport des méthodes nord-américaine à la question française et francilienne », IAURIF-PUCA, février 2002.
- Merry (Sally E.), « Defensible space undefended : social factors in crime control through environmental design », Urban affairs Quaterly, 1986.
- Mills (Kyle M.), « Crime prevention through environmental design : public facilities applications and strategies », Security Journal, 1996.
- Monicault (Kathleen), « L'aménagement urbain et la prévention du crime : l'exemple anglo-saxon, un bilan des œuvres influentes et des expériences réussies, ronéo, IHESI, février 1999.
- Moreau de Saint Martin (Louis) et Garnier (Alain), « Sur la normalisation de l'insécurité par l'urbanisme », Les cahiers de la sécurité intérieure, 43, 1^{er} trimestre 2001.
- Newman (Oscar), « Defensible space : Crime Prevention Through Environmental design », Mac Millan, New York, 1972.
- Newman (Oscar), « Creating defensible space », U.S. Department of Housing and Urban Development, Office of Policy Development and Research, april 1996.
- Pascoe (Tim) and Topping (Phil), « Secured by design : assessing the basis of the scheme », International Journal of Risk, security and crime prevention.

- Peyrat (Didier), « Habiter, cohabiter, la sécurité dans le logement social », Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, 2001.
- Rifkin (Jeremy), « L'accès comme style de vie », Les cahiers de la sécurité intérieure, n°43, 1^{er} trimestre 2001.
- Scott (Michael), « Problem-oriented policing : reflections on the first 20 years », Community – Oriented Policing Services, U.S. Department of Justice, october 2000.
- Tabet (Jane), « La résidentialisation du logement social à Paris », Les Annales de la recherche urbaine, n°83-84.
- Taylor (Ralph B.), Harrel (Adele V.), « Physical environment and Crime » U.S. Department of Justice, National Institute of Justice, 1996.
- Toussaint (Jean Yves) et Zimmermann (Monique) (sous la direction de) « User, observer, programmer et fabriquer l'espace public », INSA de Lyon, Presses Polytechniques et Universitaires romandes, Lausanne, 2001
- Vayssière (Bruno) « Regards sur l'urbanisme et l'architecture face aux tentations sécuritaires », Les cahiers de la sécurité intérieure, 43, 1^{er} trimestre 2001.
- Voisin (Bruno), « Comment prendre en compte les apports de la sociologie dans la conception des espaces publics ? », Agence d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon, 1999.
- Wekerlé (Gerda), « De la coveillance à la ville sûre », Les Annales de la recherche urbaine, n°83-84.
- Weisburg (David), « Reorienting crime prevention research and policy : from the causes of criminality to the context of crime », U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, 1997.
- Wilson (James Q.) et Kelling (Georges L.), « Les fondamentaux de la sécurité vitres cassées », Les Cahiers de la sécurité intérieure, 15, 1^{er} trimestre 1994.